

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le lundi 17 novembre 2025 à compter de 20 h.**

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire  
Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1  
Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 2  
Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3  
Madame Julie Charland, conseillère, district No. 4  
Monsieur Patrice Trudeau, conseiller, district No. 5  
Madame Floriane Lefèvre, conseillère, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

**1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ORDRE DU JOUR**

2.1 Adoption de l'ordre du jour

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025

**4. CORRESPONDANCE ET INFORMATION**

4.1 Information de M. le maire

**5. AVIS DE MOTION**

5.1 Avis de motion - Règlement n° 22.09.03.25 modifiant le plan d'urbanisme n° 22.09 afin d'ajuster les limites des secteurs désignés comme « îlots déstructurés », conformément aux ajustements apportés au schéma d'aménagement et de développement révisé, à la suite de la décision rendue dans le cadre de la demande à portée collective n° 427446

5.2 Avis de motion - Règlement n° 22.10.11.25 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin d'ajuster les limites des secteurs désignés comme « îlots déstructurés », conformément aux ajustements apportés au schéma d'aménagement et de développement révisé, à la suite de la décision rendue dans le cadre de la demande à portée collective n° 427446

5.3 Avis motion - Règlement n° 22.10.12.25 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin de modifier les usages et les dispositions particulières applicables dans la zone I-4

5.4 Avis motion - Règlement n° 25.10 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

**6. RÈGLEMENTS**

6.1 Adoption - Règlement n° 22.13.03.25 modifiant le règlement de permis et certificats n° 22.13 afin d'ajuster les dispositions tarifaires relatives aux demandes de permis et de certificats d'autorisation

- 6.2 Adoption - Règlement n° 22.16.04.25 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 22.16 afin d'ajouter des frais pour l'étude de toute demande d'approbation d'un PIIA
- 6.3 Adoption - Projet de règlement n° 22.09.03.25 modifiant le plan d'urbanisme n° 22.09 afin d'ajuster les limites des secteurs désignés comme « îlots déstructurés », conformément aux ajustements apportés au schéma d'aménagement et de développement révisé, à la suite de la décision rendue dans le cadre de la demande à portée collective n° 427446
- 6.4 Adoption - Projet de règlement n° 22.10.11.25 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin d'ajuster les limites des secteurs désignés comme « îlots déstructurés », conformément aux ajustements apportés au schéma d'aménagement et de développement révisé, à la suite de la décision rendue dans le cadre de la demande à portée collective n° 427446
- 6.5 Adoption - Premier projet de règlement n° 22.10.12.25 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin de modifier les usages et les dispositions particulières applicables dans la zone I-4
- 6.6 Dépôt - Projet de règlement n° 25.10 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

## **7. ADMINISTRATION**

- 7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités
- 7.2 Nomination - Maire suppléant
- 7.3 Nominations - Conseil des maires de la MRC
- 7.4 Embauche - Adjointe administrative - Services aux citoyens (accueil et perception)
- 7.5 Nomination - Directeur des travaux publics
- 7.6 Embauche temporaire - Directeur général de l'Aéroport Gilles-Beaudet
- 7.7 Autorisation de signature - Entente de quittance
- 7.8 Autorisation de signature - Renouvellement de l'entente avec l'ARTM sur le transport collectif
- 7.9 Mandat Bélanger Sauvé - Dossier de non-conformité visant le lot 5 132 590
- 7.10 Mandat Bélanger Sauvé - Dossier de non-conformité visant le lot 5 131 946
- 7.11 Mandat Bélanger Sauvé - Dossier de non-conformité visant le lot 5 131 930
- 7.12 Mandat Bélanger Sauvé - Dossier de non-conformité visant le lot 6 057 854
- 7.13 Mandat Bélanger Sauvé - Dossier de non-conformité visant le lot 5 132 506

**8. FINANCES**

- 8.1 Acceptation du registre des chèques du mois d'octobre 2025, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
- 8.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois d'octobre 2025
- 8.3 Approbation du budget et de la quote-part 2026 - RIPRSL
- 8.4 Approbation du budget et de la quote-part 2026 - RISIVR
- 8.5 Approbation du budget et de la quote-part 2026 - AIBR
- 8.6 Approbation de la quote-part provisoire 2026 - ARTM
- 8.7 Approbation de la quote-part provisoire 2026 - CMM

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 9.1 Nominations - Conseil d'administration RIPRSL
- 9.2 Nominations - Conseil d'administration RISIVR
- 9.3 Nominations - Comité de circulation et de sécurité
- 9.4 Adoption - Calendrier des rencontres du Comité de circulation et sécurité

**10. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

- 10.1 Certificat de paiement n° 5 et libération de la retenue finale - Travaux de rénovation de l'entrepôt municipal
- 10.2 Affectation au surplus non-affecté - Décompte progressif n° 3 et libération de la retenue finale - Rue des Loisirs
- 10.3 Autorisation de passage - Sentier provincial de VTT
- 10.4 Abrogation de la résolution 2025-07-018 - Remplacement de modules de jeux aux parcs des Muguet et des Loisirs
- 10.5 Nominations - Comité d'embellissement
- 10.6 Adoption - Calendrier des rencontres du Comité d'embellissement
- 10.7 Reconduction - Projet pilote - Stationnement hivernal

**11. AÉRODROME**

- 11.1 Nominations - Comité aéroportuaire
- 11.2 Adoption - Calendrier des rencontres du Comité aéroportuaire

**12. HYGIÈNE**

- 12.1 Nominations - Conseil d'administration - AIBR

**13. URBANISME**

- 13.1 Nominations - Comité consultatif d'urbanisme
- 13.2 Nominations - Comité de démolition
- 13.3 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ visant le lot 6 529 452 – Utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture

**14. LOISIRS ET CULTURE**

- 14.1 Nominations - Bibliothèque Ryane-Provost et Réseau Biblio de la Montérégie
- 14.2 Nominations - Comité MADA
- 14.3 Adoption - Calendrier des rencontres du Comité MADA
- 14.4 Demande de cumul du montant annuel alloué dans le cadre du Fonds vitalité rurale de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
- 14.5 Appui à la Grande semaine des tout-petits

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**2025-11-001**

**1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Claude Duval  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Mathieu Blouin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20 h 00.

**ADOPTÉE**

**2 - ORDRE DU JOUR**

**2025-11-002**

**2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sébastien Robert  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Patrice Trudeau  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Retraits :

- 5.3 Avis motion - Règlement n° 22.10.12.25 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin de modifier les usages et les dispositions particulières applicables dans la zone I-4
- 6.5 Adoption - Premier projet de règlement n° 22.10.12.25 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin de modifier les usages et les dispositions particulières applicables dans la zone I-4

**ADOPTÉE**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2025-11-003**

**3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Blouin  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sébastien Robert  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

## **4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION**

### **4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE**

Le maire a débuté la séance en remerciant chaleureusement les citoyens pour l'élection par acclamation des membres du conseil, y voyant une grande marque de confiance et la reconnaissance du travail accompli. Il a ensuite présenté la nouvelle équipe : trois anciens et trois nouveaux conseillers, dont la composition équilibrée (trois hommes, trois femmes, âges et expériences variés) reflète la collectivité. Le maire a assuré que le nouveau conseil s'engageait à donner son maximum pour le bon déroulement et l'évolution de la municipalité durant les quatre prochaines années. Chaque élu a ensuite pris la parole pour se présenter.

Il a poursuivi en expliquant le port de divers symboles par les conseillers : le nœud papillon en soutien à la recherche pour le cancer de la prostate, le carré doudou afin de souligner la Grande semaine des tout-petits et le ruban blanc afin de dénoncer la violence conjugale, surtout envers les femmes.

Enfin, le maire a annoncé un changement dans le déroulement des séances du conseil : conformément à la loi, chaque résolution sera désormais suivie d'un vote nominal où chaque conseiller devra exprimer publiquement son appui ou son désaccord. Il a prévenu que cette nouvelle procédure pourrait allonger la durée des rencontres.

## **5 - AVIS DE MOTION**

### **5.1 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 22.09.03.25 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 22.09 AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DES SECTEURS DÉSIGNÉS COMME « ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS », CONFORMÉMENT AUX AJUSTEMENTS APPORTÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, À LA SUITE DE LA DÉCISION RENDUE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE N° 427446**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Mathieu Blouin, conseiller, à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement n° 22.09.03.25 modifiant le plan d'urbanisme n° 22.09 afin d'ajuster les limites des secteurs désignés comme « îlots déstructurés », conformément aux ajustements apportés au schéma d'aménagement et de développement révisé, à la suite de la décision rendue dans le cadre de la demande à portée collective n° 427446.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin d'incorporer les dispositions du règlement n° 32-25-43, modifiant le règlement n° 32-06 relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, et plus particulièrement pour :

1. Ajuster la limite du périmètre urbain dans le secteur d'affectation « îlot déstructuré industriel - secteur de la rue Carpentier »
2. Mettre à jour la délimitation des limites :
  - Des six secteurs d'affectations « îlot déstructuré résidentiel »;
  - Des quatre secteurs d'affectations « îlot déstructuré commercial »;
  - Des deux secteurs d'affectations « îlot déstructuré industriel ».

**5.2 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 22.10.11.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 22.10 AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DES SECTEURS DÉSIGNÉS COMME « ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS », CONFORMÉMENT AUX AJUSTEMENTS APPORTÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, À LA SUITE DE LA DÉCISION RENDUE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE N° 427446**

Avis de motion est par la présente donné par madame Marie-Claude Duval, conseillère, à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement n° 22.10.11.25 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin d'ajuster les limites des secteurs désignés comme « îlots déstructurés », conformément aux ajustements apportés au schéma d'aménagement et de développement révisé, à la suite de la décision rendue dans le cadre de la demande à portée collective n° 427446.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'incorporer les dispositions du règlement n° 32-25-43, modifiant le règlement n° 32-06 relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, ainsi que les modifications au plan d'urbanisme par le règlement n° 22.09.03.25 et plus particulièrement pour :

1. Ajuster la limite du périmètre urbain entre les limites des zones I-2 et IDI-1 ;
2. Agrandir la zone I-2 à même une partie de la zone A-6 à la suite de l'ajustement de la limite du périmètre urbain ;
3. Mettre à jour la délimitation des limites :
  - Des zones « îlot déstructuré résidentiel », numéros IDR-1 à IDR-6 ;
  - Des zones « îlot déstructuré commercial », numéros IDC-1 à IDC-4 ;
  - Des zones « îlot déstructuré industriel », numéros IDI-1 à IDI-2.

**5.3 - AVIS MOTION - RÈGLEMENT N° 22.10.12.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 22.10 AFIN DE MODIFIER LES USAGES ET LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES DANS LA ZONE I-4**

Retiré.

**5.4 - AVIS MOTION - RÈGLEMENT N° 25.10 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Sébastien Robert, conseiller, à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement n° 25.10 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

**6 - RÈGLEMENTS**

2025-11-004

**6.1 - ADOPTION - RÈGLEMENT N° 22.13.03.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 22.13 AFIN D'AJUSTER LES DISPOSITIONS TARIFAIRE RELATIVES AUX DEMANDES DE PERMIS ET DE CERTIFICATS D'AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 22.13.03.25 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Mathieu Blouin

**APPUYÉ DE** : Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que le règlement n° 22.13.03.25 modifiant le règlement de permis et certificats n° 22.13 afin d'ajuster les dispositions tarifaires relatives aux demandes de permis et de certificats d'autorisation soit adopté tel que rédigé.

Une copie de ce règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe A) pour en faire partie intégrante.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-11-005

**6.2 - ADOPTION - RÈGLEMENT N° 22.16.04.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 22.16 AFIN D'AJOUTER DES FRAIS POUR L'ÉTUDE DE TOUTE DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA**

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 22.16.04.25 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet a été adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Patrice Trudeau

**APPUYÉ DE** : Madame Marie-Claude Duval

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que le règlement n° 22.16.04.25 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 22.16 afin d'ajouter des frais pour l'étude de toute demande d'approbation d'un PIIA soit adopté tel que rédigé.

Une copie de ce règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe B) pour en faire partie intégrante.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-11-006

**6.3 - ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° 22.09.03.25 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 22.09 AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DES SECTEURS DÉSIGNÉS COMME « ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS », CONFORMÉMENT AUX AJUSTEMENTS APPORTÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, À LA SUITE DE LA DÉCISION RENDUE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE N° 427446**

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 22.09.03.25 ;

**CONSIDÉTANT** qu'un avis de motion a été donné le 17 novembre 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Mathieu Blouin

**APPUYÉ DE** : Madame Floriane Lefèvre

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que le projet de règlement n° 22.09.03.25 modifiant le plan d'urbanisme n° 22.09 afin d'ajuster les limites des secteurs désignés comme « îlots déstructurés », conformément aux ajustements apportés au schéma d'aménagement et de développement révisé, à la suite de la décision rendue dans le cadre de la demande à portée collective n° 427446 soit adopté tel que rédigé.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin d'incorporer les dispositions du règlement n° 32-25-43, modifiant le règlement n° 32-06 relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, et plus particulièrement pour :

1. Ajuster la limite du périmètre urbain dans le secteur d'affectation « îlot déstructuré industriel - secteur de la rue Carpentier »
2. Mettre à mise à jour la délimitation des limites :
  - Des six secteurs d'affectations « îlot déstructuré résidentiel »;
  - Des quatre secteurs d'affectations « îlot déstructuré commercial »;
  - Des deux secteurs d'affectations « îlot déstructuré industriel ».

Une copie de ce projet de règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe C) pour en faire partie intégrante.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le lundi 15 décembre 2025, à 18 h 30, au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, situé au 5000, rue des Loisirs à Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

#### **ADOPTÉE**

**2025-11-007**

**6.4 - ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° 22.10.11.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 22.10 AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DES SECTEURS DÉSIGNÉS COMME « ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS », CONFORMÉMENT AUX AJUSTEMENTS APPORTÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, À LA SUITE DE LA DÉCISION RENDUE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE N° 427446**

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 22.10.11.25 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 17 novembre 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Marie-Claude Duval  
**APPUYÉE DE** : Monsieur Mathieu Blouin  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de règlement n° 22.10.11.25 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin d'ajuster les limites des secteurs désignés comme « îlots déstructurés », conformément aux ajustements apportés au schéma d'aménagement et de développement révisé, à la suite de la décision rendue dans le cadre de la demande à portée collective n° 427446 soit adopté tel que rédigé.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'incorporer les dispositions du règlement n° 32-25-43, modifiant le règlement n° 32-06 relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, ainsi que les modifications au plan d'urbanisme par le règlement n° 22.09.03.25 et plus particulièrement pour :

1. Ajuster la limite du périmètre urbain entre les limites des zones I-2 et IDI-1 ;
2. Agrandir la zone I-2 à même une partie de la zone A-6 à la suite de l'ajustement de la limite du périmètre urbain ;
3. Mettre à jour la délimitation des limites :
  - Des zones « îlot déstructuré résidentiel », numéros IDR-1 à IDR-6 ;
  - Des zones « îlot déstructuré commercial », numéros IDC-1 à IDC-4 ;
  - Des zones « îlot déstructuré industriel », numéros IDI-1 à IDI-2.

Une copie de ce projet de règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe D) pour en faire partie intégrante.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le lundi 15 décembre 2025, à 18 h 30, au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, situé au 5000, rue des Loisirs à Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

#### **ADOPTÉE**

#### **6.5 - ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 22.10.12.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 22.10 AFIN DE MODIFIER LES USAGES ET LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES DANS LA ZONE I-4**

Retiré.

#### **6.6 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT N° 25.10 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, monsieur Sébastien Robert, conseiller, dépose le projet de règlement n° 25.10 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Une copie de ce projet de règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe E) pour en faire partie intégrante.

## **7 - ADMINISTRATION**

### **7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS**

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie intermunicipale de l'Aqueduc du Bas-Richelieu (AIBR)  
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 septembre 2025
- Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)  
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 23 septembre 2025
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)  
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 11 septembre 2025
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)  
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 18 septembre 2025

**2025-11-008**

### **7.2 - NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE :** Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que madame Marie-Claude Duval, conseillère, soit nommée mairesse suppléante.

**ADOPTÉE**

**2025-11-009**

### **7.3 - NOMINATIONS - CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Julie Charland

**APPUYÉE DE :** Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que monsieur Normand Teasdale, maire, soit nommé à titre de représentante du Conseil pour siéger au Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, et que madame Marie-Claude Duval, conseillère, soit nommée à titre de représentante substitut.

**ADOPTÉE**

**2025-11-010**

### **7.4 - EMBAUCHE - ADJOINTE ADMINISTRATIVE - SERVICES AUX CITOYENS (ACCUEIL ET PERCEPTION)**

**CONSIDÉRANT** qu'une offre d'emploi a été publiée sur les sites Internet de la Municipalité, de l'Union des municipalités du Québec, du Réseau d'information municipale et de Québec municipal ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la directrice générale et greffière-trésorière ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE :** Monsieur Patrice Trudeau

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que madame Cloé Lorrain-Bélanger soit engagée à titre d'adjointe administrative - services aux citoyens (accueil et perception), selon les modalités et le salaire fixés par la Convention collective en vigueur, et ce, à compter du 10 novembre 2025.

Qu'une période de probation d'une durée de six (6) mois doit être effectuée.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

**2025-11-011**

**7.5 - NOMINATION - DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Blouin  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Sébastien Robert  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que monsieur Patrick Fontaine soit engagé à titre de directeur des travaux publics à compter du 3 novembre 2025, et ce, aux conditions énumérées au contrat de travail.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence le maire à signer ledit contrat de travail.

**ADOPTÉE**

**2025-11-012**

**7.6 - EMBAUCHE TEMPORAIRE - DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AÉROPORT GILLES-BEAUDET**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer monsieur Sylvain De Montigny, directeur général de l'Aéroport Gilles-Beaudet durant sa période de vacances ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur général de l'Aéroport Gilles-Beaudet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Floriane Lefèvre  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Sébastien Robert  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'embaucher temporairement monsieur Nicolas Van De Werve De Schilde en remplacement du directeur général de l'Aéroport Gilles-Beaudet du 17 novembre au 23 décembre 2025, et ce, aux conditions énumérées au contrat de travail.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence le maire à signer ledit contrat de travail.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

**2025-11-013**

**7.7 - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE QUITTANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sébastien Robert  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Mathieu Blouin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'autoriser madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière a signé pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil l'entente de quittance prévue au sommaire décisionnel SD-DG-10-001.

**ADOPTÉE**

2025-11-014

**7.8 - AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE  
AVEC L'ARTM SUR LE TRANSPORT COLLECTIF**

**CONSIDÉRANT** que l'entente intitulée « Entente relative à l'ajout d'un service de transport collectif avec deux lignes de taxibus T-30 et T-34 desservant Saint-Mathieu-de-Beloeil pour l'année 2025 » avec l'ARTM vient à échéance le 31 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle entente intitulée « Entente relative à l'ajout d'un service de transport collectif avec deux lignes de taxibus T-30 et T-34 desservant Saint-Mathieu-de-Beloeil pour l'année 2026 » a été transmise à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Marie-Claude Duval  
**APPUYÉE DE** : Monsieur Sébastien Robert  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'autoriser monsieur Normand Teasdale, maire et madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil l'entente intitulée « Entente relative à l'ajout d'un service de transport collectif avec deux lignes de taxibus T-30 et T-34 desservant Saint-Mathieu-de-Beloeil pour l'année 2026 » avec l'ARTM.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-11-015

**7.9 - MANDAT BÉLANGER SAUVÉ - DOSSIER DE NON-CONFORMITÉ  
VISANT LE LOT 5 132 590**

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'agrandissement d'un bâtiment accessoire ont été effectués sans permis et en contravention à la réglementation municipale sur le lot 5 132 590 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogations mineures pour ces travaux a été refusée par la résolution 2025-08-018 ;

**CONSIDÉRANT** que, malgré une lettre de mise en demeure et l'émission d'un constat d'infraction transmis aux propriétaires, cette situation n'est pas corrigée ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation contrevient à la réglementation municipale et qu'il y a lieu d'en assurer le respect ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sébastien Robert  
**APPUYÉ DE** : Monsieur Mathieu Blouin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

De mandater le cabinet Bélanger Sauvé pour entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires afin que cessent toutes les contraventions à la réglementation municipale et pour représenter la Municipalité en toutes matières relativement auxdites contraventions concernant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 132 590 du cadastre du Québec et ratifier toutes les procédures déjà entreprises au nom de la Municipalité.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-11-016

**7.10 - MANDAT BÉLANGER SAUVÉ - DOSSIER DE NON-CONFORMITÉ VISANT LE LOT 5 131 946**

**CONSIDÉRANT** que l'usage principal exercé sur le lot 5 131 946 du cadastre du Québec serait en contravention à la réglementation municipale ;

**CONSIDÉRANT** que, malgré une lettre de mise en demeure et l'émission d'un constat d'infraction transmis aux propriétaires, cette situation n'est pas corrigée ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires du lot refusent de collaborer avec la Municipalité pour la planification d'une inspection de suivi pour vérifier la conformité de l'usage qui y est exercé ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation contrevient à la réglementation municipale et qu'il y a lieu d'en assurer le respect ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Mathieu Blouin

**APPUYÉ DE** : Madame Floriane Lefèvre

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

De mandater le cabinet Bélanger Sauvé pour entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires afin que cessent toutes les contraventions à la réglementation municipale et pour représenter la Municipalité en toutes matières relativement auxdites contraventions concernant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 131 946 du cadastre du Québec et ratifier toutes les procédures déjà entreprises au nom de la Municipalité.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-11-017

**7.11 - MANDAT BÉLANGER SAUVÉ - DOSSIER DE NON-CONFORMITÉ VISANT LE LOT 5 131 930**

**CONSIDÉRANT** que l'usage principal exercé sur le lot 5 131 930 du cadastre du Québec est en contravention à la réglementation municipale ;

**CONSIDÉRANT** que, malgré une lettre de mise en demeure et l'émission d'un constat d'infraction transmis aux propriétaires, cette situation n'est pas corrigée ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation contrevient à la réglementation municipale et qu'il y a lieu d'en assurer le respect ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Patrice Trudeau

**APPUYÉ DE** : Madame Marie-Claude Duval

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

De mandater le cabinet Bélanger Sauvé pour entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires afin que cessent toutes les contraventions à la réglementation municipale et pour représenter la Municipalité en toutes matières relativement auxdites contraventions concernant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 131 930 du cadastre du Québec et ratifier toutes les procédures déjà entreprises au nom de la Municipalité.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-11-018

**7.12 - MANDAT BÉLANGER SAUVÉ - DOSSIER DE NON-CONFORMITÉ VISANT LE LOT 6 057 854**

**CONSIDÉRANT** que des travaux de construction d'un hangar ont été effectués sans respecter certaines dispositions du permis délivré contrevenant ainsi à la réglementation municipale sur le lot 6 057 854 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que, malgré une lettre de mise en demeure transmise aux propriétaires, cette situation n'est pas corrigée ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation contrevient à la réglementation municipale et qu'il y a lieu d'en assurer le respect ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Julie Charland

**APPUYÉE DE** : Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

De mandater le cabinet Bélanger Sauvé pour entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires afin que cessent toutes les contraventions à la réglementation municipale et pour représenter la Municipalité en toutes matières relativement auxdites contraventions concernant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 057 854 du cadastre du Québec et ratifier toutes les procédures déjà entreprises au nom de la Municipalité.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-11-019

**7.13 - MANDAT BÉLANGER SAUVÉ - DOSSIER DE NON-CONFORMITÉ VISANT LE LOT 5 132 506**

**CONSIDÉRANT** que des travaux de construction d'un bâtiment principal ont été effectués sans respecter le permis délivré contrevenant ainsi à la réglementation municipale sur le lot 5 132 506 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que, malgré une lettre de mise en demeure transmise aux propriétaires, cette situation n'est pas corrigée ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation contrevient à la réglementation municipale et qu'il y a lieu d'en assurer le respect ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Floriane Lefèvre

**APPUYÉE DE** : Monsieur Patrice Trudeau

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

De mandater le cabinet Bélanger Sauvé pour entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires afin que cessent toutes les contraventions à la réglementation municipale et pour représenter la Municipalité en toutes matières relativement auxdites contraventions concernant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 132 506 du cadastre du Québec et ratifier toutes les procédures déjà entreprises au nom de la Municipalité.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

## **8 - FINANCES**

**2025-11-020**

### **8.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS D'OCTOBRE 2025, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE :** Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'accepter le bordereau des chèques portant les n°s 14 135 à 14 244 inclusivement, pour un montant de 436 917,89 \$, les prélèvements automatiques au montant de 29 925,87 \$ et le compte-salaire au montant de 217 577,06 \$.

**ADOPTÉE**

**2025-11-021**

### **8.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS D'OCTOBRE 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE :** Madame Floriane Lefèvre

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois d'octobre au montant de 193 069,29 \$.

**ADOPTÉE**

**2025-11-022**

### **8.3 - APPROBATION DU BUDGET ET DE LA QUOTE-PART 2026 - RIPRSL**

**CONSIDÉRANT** que le 23 septembre 2025, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie de ce budget a été transmise à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;

**CONSIDÉRANT** que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Claude Duval

**APPUYÉE DE :** Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'approuver le budget 2026 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son Conseil d'administration le 23 septembre 2025.

D'autoriser le paiement de la quote-part 2026 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, pour un montant total de 1 000 683 \$. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-210-00-951.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-11-023

#### 8.4 - APPROBATION DU BUDGET ET DE LA QUOTE-PART 2026 - RISIVR

**CONSIDÉRANT** que le 11 septembre 2025, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a adopté son budget pour l'exercice financier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie de ce budget a été transmise à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;

**CONSIDÉRANT** que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit verser une quote-part annuelle à la RISIVR ;

**CONSIDÉRANT** que quatre versements sont exigés pour l'année 2026 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Julie Charland

**APPUYÉE DE** : Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'approuver le budget 2026 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, tel qu'adopté par son Conseil d'administration le 11 septembre 2025.

D'autoriser le paiement de la quote-part 2026 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, pour un montant total de 704 899 \$, payable en quatre versements égaux d'un montant de 176 225 \$ aux dates suivantes :

- 15 janvier 2026 ;
- 1<sup>er</sup> avril 2026 ;
- 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;
- 1<sup>er</sup> octobre 2026.

La dépense est applicable au poste budgétaire 02-220-00-442.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

#### ADOPTÉE

2025-11-024

#### 8.5 - APPROBATION DU BUDGET ET DE LA QUOTE-PART 2026 - AIBR

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont reçu copie du budget 2026 de la Régie d'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (AIBR) ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit verser une quote-part annuelle à l'AIBR ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Patrice Trudeau

**APPUYÉ DE** : Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'approuver le budget 2026 de la Régie d'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu, tel qu'adopté par son Conseil d'administration le 10 septembre 2025.

D'autoriser le paiement de la quote-part 2026 de la Régie d'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu, pour un montant total de 473 457,16 \$. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-413-01-951.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

#### ADOPTÉE

- 2025-11-025                    8.6 - APPROBATION DE LA QUOTE-PART PROVISOIRE 2026 - ARTM**
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit verser une quote-part annuelle à l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) ;
- IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Floriane Lefèvre  
**APPUYÉE DE** : Monsieur Sébastien Robert  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :
- D'autoriser le paiement de la quote-part 2026 de l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) pour un montant total de 237 641 \$. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-370-00-970.
- Le préambule fait partie intégrante de la résolution.
- ADOPTÉE**
- 2025-11-026                    8.7 - APPROBATION DE LA QUOTE-PART PROVISOIRE 2026 - CMM**
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit verser une quote-part annuelle à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;
- IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sébastien Robert  
**APPUYÉ DE** : Madame Floriane Lefèvre  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :
- D'autoriser le paiement de la quote-part 2026 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour un montant total de 127 903 \$. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-690-00-951.
- Le préambule fait partie intégrante de la résolution.
- ADOPTÉE**
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 2025-11-027                    9.1 - NOMINATIONS - CONSEIL D'ADMINISTRATION RIPRSL**
- IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Mathieu Blouin  
**APPUYÉ DE** : Monsieur Patrice Trudeau  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :
- Que monsieur Normand Teasdale, maire, soit nommé à titre de représentant du Conseil pour siéger au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, et que madame Marie-Claude Duval, conseillère, soit nommée à titre de représentante substitut.
- ADOPTÉE**
- 2025-11-028                    9.2 - NOMINATIONS - CONSEIL D'ADMINISTRATION RISIVR**
- IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Floriane Lefèvre  
**APPUYÉE DE** : Monsieur Sébastien Robert  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :
- Que monsieur Normand Teasdale, maire, soit nommé à titre de représentant du Conseil pour siéger au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, et que madame Julie Charland, conseillère, soit nommée à titre de représentante substitut.
- ADOPTÉE**

2025-11-029

### 9.3 - NOMINATIONS - COMITÉ DE CIRCULATION ET DE SÉCURITÉ

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*, le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil s'est doté d'un Comité de circulation et de sécurité afin que ce dernier puisse émettre des recommandations concernant le traitement des problématiques en matière d'aménagement, de signalisation, de réglementation et de sensibilisation, pour une utilisation sécuritaire et efficace des voies de circulation sur son territoire, l'amélioration de l'efficacité et de la sécurité du réseau routier pour ses usagers, le développement de critères afin d'uniformiser les décisions concernant la gestion de la circulation à l'ensemble du territoire ;

**CONSIDÉRANT** le règlement n° 24.03 relatif à la régie interne des comités et ses amendements ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Marie-Claude Duval

**APPUYÉE DE** : Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

De nommer les personnes suivantes, à titre de membres du Comité de circulation et de sécurité de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, et ce, pour une durée de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027 :

- Monsieur Patrice Trudeau, président du comité et représentant du Conseil ;
- Monsieur Mathieu Blouin, représentant substitut du Conseil ;
- Monsieur Yvan Bérubé, membre citoyen ;
- Monsieur Jean-Charles Lajeunesse, membre citoyen ;
- Madame Nancy L'Ecuyer, membre citoyenne ;
- Madame Jocelyne Poirier, membre citoyenne.

De nommer Patrick Fontaine, directeur des travaux publics, à titre de secrétaire du Comité de circulation et de sécurité de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

### ADOPTÉE

2025-11-030

### 9.4 - ADOPTION - CALENDRIER DES RENCONTRES DU COMITÉ DE CIRCULATION ET SÉCURITÉ

**CONSIDÉRANT** le règlement n° 24.03 relatif à la régie interne des comités et ses amendements ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de circulation et sécurité doit se réunir au minimum trois fois par année ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Julie Charland

**APPUYÉE DE** : Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que le calendrier des rencontres du Comité de circulation et sécurité pour l'année 2026 soit adopté comme suit :

Calendrier 2026 - Comité circulation et sécurité
17 mars 2026
14 juillet 2026
17 novembre 2026

Que ce calendrier est sujet à des modifications en cours d'année, qui pourraient être occasionnées par des circonstances administratives ou par l'évolution des besoins relatifs aux sujets à l'étude.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

### ADOPTÉE

## **10 - TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

**2025-11-031**

### **10.1 - CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 5 ET LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ENTREPÔT MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a procédé par appel d'offres pour le contrat de travaux de rénovation de l'entrepôt municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'un mandat a été octroyé à l'entreprise Canamo + Construction ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE** : Madame Marie-Claude Duval

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'autoriser, l'acceptation du certificat de paiement n° 5, selon le tableau des coûts déposé par Canamo+ Construction et approuvé par le directeur des travaux publics et du génie par intérim, en date du 14 octobre 2025, pour les travaux de rénovation de l'entrepôt municipal.

D'autoriser la libération définitive de la retenue contractuelle au montant de 49 060,72 \$, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 22-300-17-000.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

#### **ADOPTÉE**

**2025-11-032**

### **10.2 - AFFECTATION AU SURPLUS NON-AFFECTÉ - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 3 ET LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE - RUE DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT** qu'une subvention TECQ 2019-2024 a été obtenue afin d'effectuer les travaux pour le remplacement de la conduite d'eau potable sur la rue des Loisirs ;

**CONSIDÉRANT** qu'un mandat a été octroyé à Les Entreprises Delorme par appel d'offres public ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Floriane Lefèvre

**APPUYÉE DE** : Monsieur Patrice Trudeau

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'autoriser, l'acceptation du décompte progressif n° 3 selon le tableau des coûts déposé par la Fédération québécoise des municipalités, daté du 21 octobre 2025, pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable sur la rue des Loisirs, exécutés par Les Entreprises Delorme.

D'autoriser la libération définitive de la retenue contractuelle au montant de 7 980,56 \$, excluant les taxes. La dépense est affectée au surplus non-affecté.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

#### **ADOPTÉE**

2025-11-033

### 10.3 - AUTORISATION DE PASSAGE - SENTIER PROVINCIAL DE VTT

**CONSIDÉRANT** que le Club de VTT Coureurs des bois Rive-Sud a adressé à la Municipalité, le 11 octobre 2025, une demande d'autorisation de circuler afin que soit rétabli le sentier provincial de VTT reliant Saint-Mathieu-de-Beloeil et Saint-Marc-sur-Richelieu ;

**CONSIDÉRANT** que le tracé proposé est le suivant :

- À partir du sentier existant, lequel est parallèle au chemin Ruisseau Sud ;
- Traverser le chemin Ruisseau Sud à la hauteur de la montée Lambert ;
- Emprunter la montée Lambert jusqu'au chemin Ruisseau Nord ;
- Tourner à droite sur le chemin Ruisseau Nord ;
- Tourner à gauche sur la montée du Deuxième-Ruisseau ;
- Circuler sur la montée du Deuxième-Ruisseau jusqu'aux limites de Saint-Marc-sur-Richelieu.

**CONSIDÉRANT** que le tracé proposé respecte le Règlement provincial sur les véhicules hors route ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Mathieu Blouin

**APPUYÉ DE** : Monsieur Patrice Trudeau

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

De permettre au Club de VTT Coureurs des bois Rive-Sud de circuler sur la route pour la portion du sentier provincial reliant Saint-Mathieu-de-Beloeil et Saint-Marc-sur-Richelieu selon le tracé proposé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-11-034

### 10.4 - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2025-07-018 - REMPLACEMENT DE MODULES DE JEUX AUX PARCS DES MUGUETS ET DES LOISIRS

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 2025-07-018 qui visait à affecter une somme au fonds de parcs pour le remplacement de modules de jeux aux parcs des Muguet et des Loisirs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'abroger la résolution n° 2025-07-018 puisque pour des raisons techniques de nouvelles soumissions devront être demandées pour réaliser ce projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Marie-Claude Duval

**APPUYÉE DE** : Madame Floriane Lefèvre

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'abroger la résolution n° 2025-07-018 visant à affecter une somme au fonds de parcs pour le remplacement de modules de jeux aux parcs des Muguet et des Loisirs.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-11-035

## 10.5 - NOMINATIONS - COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*, le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil s'est doté d'un Comité d'embellissement afin que ce dernier puisse émettre des recommandations concernant l'horticulture, l'agriculture urbaine ainsi qu'en matière d'aménagements paysagers des parcs et espaces verts ;

**CONSIDÉRANT** le règlement n° 24.03 relatif à la régie interne des comités et ses amendements ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Marie-Claude Duval

**APPUYÉE DE** : Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

De nommer les personnes suivantes, à titre de membres du Comité d'embellissement de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, et ce, pour une durée de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027 :

- Monsieur Sébastien Robert, président du comité et représentant du Conseil ;
- Madame Floriane Lefèvre, représentante substitut du Conseil ;
- Madame Doris Parent, membre citoyenne ;
- Madame Jocelyne Poirier, membre citoyenne.

Un appel de candidatures sera lancé afin de combler les deux postes de membre citoyen vacants au sein du Comité.

De nommer Tania Roy-Couture, contremaîtresse aux parcs, espaces verts et voirie, à titre de secrétaire du Comité d'embellissement de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

## ADOPTÉE

2025-11-036

## 10.6 - ADOPTION - CALENDRIER DES RENCONTRES DU COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

**CONSIDÉRANT** le règlement n° 24.03 relatif à la régie interne des comités et ses amendements ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité d'embellissement doit se réunir au minimum trois fois par année ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE** : Madame Marie-Claude Duval

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que le calendrier des rencontres du Comité d'embellissement pour l'année 2026 soit adopté comme suit :

Calendrier 2026 - Comité d'embellissement
10 février 2026
16 juin 2026
13 octobre 2026

Que ce calendrier est sujet à des modifications en cours d'année, qui pourraient être occasionnées par des circonstances administratives ou par l'évolution des besoins relatifs aux sujets à l'étude.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

## ADOPTÉE

2025-11-037

## 10.7 - RECONDUCTION - PROJET PILOTE - STATIONNEMENT HIVERNAL

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a implanté un projet pilote relatif au stationnement de nuit dans les rues en période hivernale lors de la saison 2024-2025 ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet pilote visait à autoriser le stationnement de nuit dans les rues en période hivernale lorsque les conditions météorologiques le permettaient ;

**CONSIDÉRANT** que cette mesure visait à offrir une plus grande flexibilité aux citoyens tout en garantissant un déneigement sécuritaire et efficace ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal souhaite reconduire le projet pilote pour la saison hivernale 2025-2026 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Mathieu Blouin

**APPUYÉ DE** : Madame Marie-Claude Duval

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

De reconduire le projet pilote concernant le stationnement hivernal pour la saison 2025-2026 et d'adopter le projet pilote tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

## ADOPTÉE

## 11 - AÉRODROME

2025-11-038

### 11.1 - NOMINATIONS - COMITÉ AÉROPORTUAIRE

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*, le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil s'est doté d'un Comité aéroportuaire afin que ce dernier puisse étudier et émettre des recommandations à propos du traitement des problématiques concernant l'aménagement, la signalisation et la réglementation de l'aéroport Gilles-Beaudet ;

**CONSIDÉRANT** le règlement n° 24.03 relatif à la régie interne des comités et ses amendements ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Patrice Trudeau

**APPUYÉ DE** : Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

De nommer les personnes suivantes, à titre de membres du Comité aéroportuaire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, et ce, pour une durée de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027 :

- Monsieur Normand Teasdale, président du comité et représentant du Conseil ;
- Madame Marie-Claude Duval, représentante substitut du Conseil ;
- Monsieur Mathieu Delorme, membre citoyen ;
- Madame Isabelle Valiquette, membre citoyenne ;
- Monsieur Michel Therrien, membre citoyen ;
- Monsieur Jean-Sébastien Majeau, membre citoyen.

De nommer Sylvain De Montigny, directeur général de l'Aéroport Gilles-Beaudet, à titre de secrétaire du Comité aéroportuaire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

## ADOPTÉE

**2025-11-039      11.2 - ADOPTION - CALENDRIER DES RENCONTRES DU COMITÉ  
AÉROPORTUAIRE**

**CONSIDÉRANT** le règlement n° 24.03 relatif à la régie interne des comités et ses amendements ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité aéroportuaire doit se réunir au minimum trois fois par année ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Marie-Claude Duval

**APPUYÉE DE** : Madame Floriane Lefèvre

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que le calendrier des rencontres du Comité aéroportuaire pour l'année 2026 soit adopté comme suit :

<b>Calendrier 2026 - Comité aéroportuaire</b>
13 janvier 2026
12 mai 2026
15 septembre 2026

Que ce calendrier est sujet à des modifications en cours d'année, qui pourraient être occasionnées par des circonstances administratives ou par l'évolution des besoins relatifs aux sujets à l'étude.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

**12 - HYGIÈNE**

**2025-11-040      12.1 - NOMINATIONS - CONSEIL D'ADMINISTRATION - AIBR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Julie Charland

**APPUYÉE DE** : Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que monsieur Normand Teasdale, maire, soit nommé à titre de représentant du Conseil pour siéger au Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu, et que monsieur Patrice Trudeau, conseiller, soit nommé à titre de représentant substitut.

**ADOPTÉE**

**13 - URBANISME**

**2025-11-041      13.1 - NOMINATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Patrice Trudeau

**APPUYÉ DE** : Madame Floriane Lefèvre

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que monsieur Sébastien Robert, conseiller, soit nommé à titre de représentant du Conseil pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et que madame Marie-Claude Duval, conseillère, soit nommée à titre de représentante substitut. À titre informatif, un montant forfaitaire de 100 \$, payable par la Municipalité est alloué pour chaque présence.

**ADOPTÉE**

2025-11-042

### 13.2 - NOMINATIONS - COMITÉ DE DÉMOLITION

**CONSIDÉRANT** les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement ;

**CONSIDÉRANT** l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire annuellement par résolution du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE** : Madame Marie-Claude Duval

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

De nommer les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

- Monsieur Mathieu Blouin, président ;
- Madame Floriane Lefèvre, membre et présidente substitut ;
- Monsieur Patrice Trudeau, membre ;
- Madame Julie Charland, membre substitut.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

### ADOPTÉE

2025-11-043

### 13.3 - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ VISANT LE LOT 6 529 452 – UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été adressée à la Municipalité et que cette dernière doit y donner suite, conformément aux articles 58.1 et 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) (LPTAA) ;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande concerne une partie du lot 6 529 452 du Cadastre du Québec, lequel se trouve dans la zone agricole décrétée à la LPTAA ;

**CONSIDÉRANT** que le lot 6 529 452, correspondant à la propriété située au 1893, chemin de l'Industrie est localisé dans la zone A-3 du territoire de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à construire des bâtiments industriels sur une parcelle de terrain ayant déjà fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ, le 19 juin 1990, sous la décision n° 162192 ;

**CONSIDÉRANT** que cette décision indique que la Commission a autorisé « en faveur de Maisons Modulaires Trudeau Inc. le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'agrandissement du site d'entreposage de maisons modulaires, d'une partie du lot 255, [...], d'une superficie d'environ 124 949 pieds carrés ».

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 6 529 452 ne peut se prévaloir de cette autorisation, puisque son projet diffère de la décision n° 162192, et qu'ainsi une demande d'autorisation à la CPTAQ est requise ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation à la CPTAQ vise à poursuivre des activités industrielles sur cette parcelle de terrain, laquelle n'est plus utilisée à des fins agricoles, et ce, depuis la date indiquée à la décision n° 162192 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est illustré sur le plan projet d'implantation signé et scellé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, le 19 juin 2025, dossier n° 22189-02, minute 62202 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme au Règlement de zonage n° 22.10, puisque la classe d'usage A) Industries légères appartenant au groupe d'usages industriels est autorisée sous condition à la grille de spécifications de la zone A-3, à l'annexe 2 dudit règlement ;

**CONSIDÉRANT** que les industries légères sont permises dans la zone A-3 selon les conditions décrites à la note 6 de la grille de spécifications de la zone A-3, c'est-à-dire :

- l'usage doit être existant avant le 18 juillet 1997 ;
- l'usage doit être situé à l'extérieur d'un îlot déstructuré ;
- l'usage doit être reconnu par la CPTAQ et seule la partie de terrain reconnue par la CPTAQ peut être utilisée à une fin autre qu'agricole ;
- les activités générées par cet usage ne doivent pas créer de restrictions aux activités agricoles avoisinantes.

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux conditions prescrites, puisque des activités industrielles reliées à des industries légères occupent cette parcelle de terrain, et ce, depuis la décision n° 162192 ;

**CONSIDÉRANT** que les critères des conditions énumérées à l'article 62 de la LPTAA ont été pris en considération ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal considère qu'une autorisation à la présente demande n'entraînera aucun impact négatif sur : le potentiel agricole des lots visés et avoisinants, les activités agricoles existantes et leur développement, les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture (inexistant car étant résidentiel), les lois et règlements environnementaux (notamment les distances séparatrices), l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol, la constitution de propriété dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Mathieu Blouin

**APPUYÉ DE** : Madame Floriane Lefèvre

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'appuyer la demande d'autorisation, afin que le requérant puisse entreprendre les démarches auprès de la CPTAQ dans le but de poursuivre des activités industrielles sur la parcelle du lot 6 529 452 située en zone agricole.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

#### **ADOPTÉE**

#### **14 - LOISIRS ET CULTURE**

**2025-11-044**

#### **14.1 - NOMINATIONS - BIBLIOTHÈQUE RYANE-PROVOST ET RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Marie-Claude Duval

**APPUYÉE DE** : Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que madame Floriane Lefèvre, conseillère, soit nommée à titre de représentante de la Bibliothèque Ryane-Provost et du Réseau Biblio de la Montérégie, et que madame Julie Charland, conseillère, soit nommée à titre de représentante substitut.

#### **ADOPTÉE**

2025-11-045

## 14.2 - NOMINATIONS - COMITÉ MADA

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*, le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil s'est doté d'un Comité MADA afin que ce dernier puisse émettre des recommandations concernant l'élaboration, la mise à jour et la réalisation de la Politique Municipalité amie des aînés (MADA) ;

**CONSIDÉRANT** le règlement n° 24.03 relatif à la régie interne des comités et ses amendements ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Mathieu Blouin

**APPUYÉ DE** : Madame Marie-Claude Duval

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

De nommer les personnes suivantes, à titre de membres du Comité MADA de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, et ce, pour une durée de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027 :

- Madame Julie Charland, présidente et représentante du Conseil ;
- Madame Floriane Lefèvre, représentante substitut du Conseil ;
- Madame Gisèle Beauchesne, membre citoyenne ;
- Madame Doris Parent, membre citoyenne ;
- Monsieur Jocelyn Chauveau, membre citoyen.

Un appel de candidatures sera lancé afin de combler le poste de membre citoyen vacant au sein du Comité.

De nommer Marie-Pier Brodeur, technicienne en loisirs, à titre de secrétaire du Comité MADA de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

## ADOPTÉE

2025-11-046

## 14.3 - ADOPTION - CALENDRIER DES RENCONTRES DU COMITÉ MADA

**CONSIDÉRANT** le règlement n° 24.03 relatif à la régie interne des comités et ses amendements ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité MADA doit se réunir au minimum trois fois par année ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE** : Monsieur Patrice Trudeau

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que le calendrier des rencontres du Comité MADA pour l'année 2026 soit adopté comme suit :

Calendrier 2026 - Comité MADA
14 avril 2026
25 août 2026
1 <sup>er</sup> décembre 2026

Que ce calendrier est sujet à des modifications en cours d'année, qui pourraient être occasionnées par des circonstances administratives ou par l'évolution des besoins relatifs aux sujets à l'étude.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

## ADOPTÉE

2025-11-047

**14.4 - DEMANDE DE CUMUL DU MONTANT ANNUEL ALLOUÉ DANS LE CADRE DU FONDS VITALITÉ RURALE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution n° 20-09-355, a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie ;

**CONSIDÉRANT** que pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR, par sa résolution n° 20-11-464, a adopté un cadre de gestion pour le Fonds Vitalité rurale (FVR), lequel a été amendé par l'adoption de la résolution n° 21-08-267, afin de notamment permettre le soutien des projets développés en collaboration avec la MRCVR, ses municipalités et/ou les organismes du milieu ;

**CONSIDÉRANT** que le FVR vise à consolider les avancées significatives obtenues depuis l'introduction par le gouvernement du Québec, de la Politique nationale de la ruralité, soit : la diminution des écarts entre les milieux ruraux et urbains sur le plan économique et la capacité accrue des communautés rurales à se mobiliser et à prendre en main leur développement ;

**CONSIDÉRANT** que la MRCVR avait, dans le cadre du FVR, budgété pour 2025 une aide financière disponible de 15 000 \$ pour chacune des six municipalités rurales du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil souhaite accumuler ce montant en prévision du dépôt d'un projet de plus grande envergure dans les années suivantes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE** : Madame Marie-Claude Duval

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

De demander à la MRC de La Vallée-du-Richelieu de permettre le cumul des sommes non utilisées et réservées en 2025 à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil dans le cadre du Fonds Vitalité rurale et de le reconduire au budget 2026 afin de permettre le dépôt d'un projet de plus grande envergure ultérieurement.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2025-11-048

**14.5 - APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS**

**CONSIDÉRANT** que la 10<sup>e</sup> édition de la Grande semaine des tout-petits se tient du 17 au 23 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel ;

**CONSIDÉRANT** que cette semaine se tient sous le thème « **10 ans d'ascension et encore tant à gravir ! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet.** » ;

**CONSIDÉRANT** que la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits ;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité ;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les acteurs de la société sur l'importance d'agir tôt ;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans ;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

**CONSIDÉRANT** que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge ;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités, en tant que gouvernement de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles ;

**CONSIDÉRANT** que les villes sont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Marie-Claude Duval

**APPUYÉE DE** : Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que ce conseil proclame la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la 10<sup>e</sup> édition de la Grande semaine des tout-petits qui se déroule cette année sous le thème « **10 ans d'ascension et encore tant à gravir ! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet.** ».

Que ce conseil autorise la levée du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits du 17 au 23 novembre 2025.

Que les membres du conseil portent fièrement le carré-doudou ce lundi 17 novembre 2025 afin de marquer le début des festivités de la Grande semaine des tout-petits.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

#### **ADOPTÉE**

#### **15 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions de la Loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du Conseil municipal.

2025-11-049

**16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sébastien Robert  
**APPUYÉ DE :** Madame Marie-Claude Duval  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que la présente séance soit et est close à 21 h 42.

**ADOPTÉE**

---

Normand Teasdale, maire

---

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 17 novembre 2025.

---

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Normand Teasdale, maire

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil**  
**Lundi 17 novembre 2025 - Annexe A**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

**RÈGLEMENT N° 22.13.03.25**

---

**RÈGLEMENT N° 22.13.03.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 22.13 AFIN D'AJUSTER LES DISPOSITIONS TARIFAIRES RELATIVES AUX DEMANDES DE PERMIS ET DE CERTIFICATS D'AUTORISATION**

---

- ATTENDU QUE :** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil à apporter des modifications à son Règlement de permis et certificats n° 22.13 ;
- ATTENDU QUE :** le Règlement de permis et certificats n° 22.13 est entré en vigueur le 24 mars 2023 ;
- ATTENDU QU' :** la Municipalité désire ajuster les modalités tarifaires pour les demandes de permis et de certificats d'autorisations ;
- ATTENDU QU' :** un avis de motion a été donné le 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;
- ATTENDU QU' :** un projet de règlement a été adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;
- ATTENDU QUE :** le règlement n'est pas assujetti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mathieu Blouin, conseiller, appuyé par monsieur Sébastien Robert, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le n° 22.13.03.25 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 3.4 intitulé « Coût du permis de lotissement », est modifié par :

« Le coût d'un permis de lotissement est fixé à 100 \$ pour le premier lot et à 50 \$ pour les autres lots résultants de l'opération cadastrale. »

**ARTICLE 3**

L'article 4.4 intitulé « Travaux et coût d'un permis de construction », est modifié par :

- Le tableau 1 intitulé « *Bâtiment principal* » est modifié et remplacé par le tableau suivant :

«

NO	TYPE DE CONSTRUCTION ET OUVRAGES	TARIF
USAGE RESIDENTIEL		
1.	Nouvelle construction	
2.	• Unifamiliale	600 \$
3.	• Bifamiliale	600 \$ + 200 \$/unité
4.	• Trifamiliale	600 \$ + 200 \$/unité

NO	TYPE DE CONSTRUCTION ET OUVRAGES	TARIF
5.	• Multifamiliale	600 \$ + 250 \$/unité
6.	• Maison mobile	200 \$
7.	• Bâtiment à usage mixte incluant une partie résidentielle	500 \$ pour le premier logement plus 50 \$ par logement additionnel
8.	Transformation, modification	100 \$
9.	Agrandissement 30 m <sup>2</sup> et moins (sup. plancher)	150 \$
10.	Agrandissement 31 m <sup>2</sup> et plus (sup. plancher)	150 \$ + 3 \$/m <sup>2</sup>
USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL, PUBLIC, AGRICOLE OU AEROPORTUAIRE		
11.	Nouvelle construction	800 \$ + 2 \$/m <sup>2</sup>
12.	Transformation, modification	400 \$
13.	Agrandissement	300 \$ + 2 \$/m <sup>2</sup>

»

- Le tableau 2 intitulé « *Bâtiment accessoire* » est modifié et remplacé par le tableau suivant :

«

NO	TYPE DE CONSTRUCTION ET OUVRAGES	TARIF
TOUS LES USAGES		
1.	Garage privé, garage privé intégré ou garage privé attenant.	100 \$
2.	Abri d'auto	50 \$
3.	Remise et autres bâtiments de ce type (pavillon, gazebo, appentis, etc.)	50 \$
4.	Lave-auto	500 \$
5.	Bâtiment agricole accessoire	50 \$ + 1 \$/m <sup>2</sup>
6.	Entrepôt ou atelier industriel	300 \$ + 1 \$/m <sup>2</sup>
7.	Serre	50 \$ + 1 \$/m <sup>2</sup>
8.	Guérite de contrôle	100 \$

»

## **ARTICLE 4**

L'article 5.1.1 intitulé « Certificat d'autorisation », est modifié par :

- Le remplacement au second alinéa du mot « Ville » par le mot « Municipalité ». Le second alinéa se lit maintenant comme suit :
 

« La demande de certificat d'autorisation doit être effectuée en une (1) copie papier sur le formulaire fourni par la Municipalité. Lors de la délivrance du certificat ou du refus, la demande doit être accompagnée du paiement du coût du certificat. Le paiement n'est pas remboursable ni transférable et ce, que la demande est acceptée ou refusée. »

- Le tableau 3 intitulé « *Certificat d'autorisation* » est modifié et remplacé par le tableau suivant :

«

NO	TYPE DE CONSTRUCTION ET OUVRAGE <sup>(2)</sup>	TARIF
TOUS LES USAGES		
1.	Ajout, modification, changement ou remplacement d'un usage principal ou pour un usage complémentaire	60 \$
2.	Déplacement d'une construction, lorsque non associée à un permis de construction <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiment principal</li> <li>• Bâtiment accessoire</li> </ul>	400 \$ + dépôt de 5 000 \$ <sup>(1)</sup> 50 \$ <sup>(1)</sup>
3.	Réparation ou rénovation d'une construction <ul style="list-style-type: none"> <li>• Habitation</li> <li>• Pour un usage autre que l'habitation</li> </ul>	100 \$ 400 \$
4.	Démolition d'une construction <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtiment principal</li> <li>• Bâtiment accessoire</li> <li>• Retrait ou enlèvement d'un spa, d'une piscine hors terre ou d'une piscine creusée</li> </ul>	500 \$ + dépôt de 5 000 \$ <sup>(1)</sup> 50 \$ 50 \$
5.	Travaux effectués sur la rive ou sur le littoral, en zone inondable, de même que les travaux destinés à l'aménagement d'un lac ou d'un étang artificiel	100 \$ <sup>(3)</sup>
6.	Construction, installation, modification et entretien d'une enseigne ou d'un panneau-réclame	100 \$
7.	Construction, réparation ou modification d'une installation septique	100 \$
8.	Construction, réparation ou modification d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines ou l'aménagement d'un système de géothermie	100 \$
9.	Installer un bâtiment temporaire (roulotte de chantier, bureau de vente, etc.)	50 \$
10.	Installation d'une piscine ou d'un spa <ul style="list-style-type: none"> <li>• Spa et piscine hors-terre</li> <li>• Piscine creusée</li> </ul>	50 \$ 75 \$
11.	Construction d'un patio, d'un balcon, d'une galerie	50 \$
12.	Installation ou modification d'un ponceau ou pour la canalisation d'un fossé	100 \$
13.	Utilisation de la voie publique	20 \$
14.	Déblai et/ou remblai <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 à 1 000 m<sup>2</sup></li> <li>• 1 001 à 10 000 m<sup>2</sup></li> <li>• 10 001 m<sup>2</sup> et plus</li> </ul>	75 \$ + dépôt de 400 \$ <sup>(1)</sup> 500 \$ + dépôt de 500 \$ <sup>(1)</sup> 500 \$/ hectare + dépôt de 2 000 \$ / hectare <sup>(1)</sup>
15.	Ventes et activités temporaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vente de fleurs, vente d'arbres de Noël et vente de produits agricoles</li> <li>• Événement promotionnel, vente d'entrepôt et terrasse saisonnière</li> </ul>	15 \$ 100 \$
16.	Branchemen au réseau d'égout	150 \$
17.	Guichet	50 \$
18.	Construction, réparation ou modification d'îlot pour pompe à carburant (essence, gaz naturel, gaz)	150 \$

<b>NO</b>	<b>TYPE DE CONSTRUCTION ET OUVRAGE <sup>(2)</sup></b>	<b>TARIF</b>
	propane ou électricité)	
19.	Installation ou modification d'un mur de soutènement et d'une clôture <sup>(4)</sup>	50 \$
20.	Implantation d'un pipeline	1 000 \$
21.	Aménagement ou modification d'une aire de stationnement	50 \$

»

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil**  
**Lundi 17 novembre 2025 - Annexe B**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

**RÈGLEMENT N° 22.16.04.25**

---

**RÈGLEMENT N° 22.16.04.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) N° 22.16 AFIN D'AJOUTER DES FRAIS POUR L'ÉTUDE DE TOUTE DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA**

---

- ATTENDU QUE :** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil à apporter des modifications à son Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 22.16 ;
- ATTENDU QUE :** le Règlement relatif aux PIIA n° 22.16 est entré en vigueur le 24 mars 2023 ;
- ATTENDU QUE :** la Municipalité souhaite ajouter des frais pour l'étude de toute demande d'approbation d'un PIIA ;
- ATTENDU QU' :** un avis de motion a été donné le 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;
- ATTENDU QU' :** un projet de règlement a été adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;
- ATTENDU QUE :** le règlement n'est pas assujetti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Trudeau, conseiller, appuyé par madame Marie-Claude Duval, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le n° 22.16.04.25 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 2.4 intitulé « Contenu minimal de la demande » est modifié :

- Dans son titre par l'ajout de l'expression « et frais exigés » à la suite de l'expression « de la demande » ;
- L'ajout du deuxième alinéa suivant :

« Pour toute demande assujettie au présent règlement, des frais de 200,00 \$ sont exigés. Ces frais ne sont pas remboursables, et ce, quelle que soit la décision rendue par la Municipalité ou dans le cas où la demande est annulée. Le montant applicable pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation lié à cette demande est déterminé selon le Règlement sur les permis et certificats en vigueur au moment du dépôt. »

Le titre et son contenu se lisent maintenant comme suit:

#### **« CONTENU MINIMAL DE LA DEMANDE ET FRAIS EXIGÉS      2.4**

Tous les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis à la Municipalité doivent contenir au moins les éléments qui suivent lorsque applicables.

Pour toute demande assujettie au présent règlement, des frais de 200,00 \$ sont exigés. Ces frais ne sont pas remboursables, et ce, quelle que soit la décision rendue par la Municipalité ou dans le cas où la demande est annulée. Le montant applicable pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation lié à cette demande est déterminé selon le Règlement sur les permis et certificats en vigueur au moment du dépôt. »

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil**  
**Lundi 17 novembre 2025 - Annexe C**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 22.09.03.25**

---

**RÈGLEMENT N° 22.09.03.25 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 22.09 AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DES SECTEURS DÉSIGNÉS COMME « ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS », CONFORMÉMENT AUX AJUSTEMENTS APPORTÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, À LA SUITE DE LA DÉCISION RENDUE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE N° 427446**

---

**ATTENDU QUE :** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil à apporter des modifications à son plan d'urbanisme n° 22.09;

**ATTENDU QUE :** le plan d'urbanisme n° 22.09 est entrée en vigueur le 24 mars 2023;

**ATTENDU QUE :** la MRC a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé n° 32-06 par l'adoption du règlement n° 32-25-43;

**ATTENDU QUE :** la modification vise l'intégration de la décision n° 427446, rendue par la CPTAQ le 23 septembre 2024, portant sur les îlots déstructurés résidentiels (IDR);

**ATTENDU QUE :** la modification de la MRC vise également à corriger certaines limites d'îlots déstructurés commerciaux et industriels, ainsi qu'une limite du périmètre urbain, et ce, afin de suivre les limites des lots dans certains cas où les lots utilisés à des fins non agricoles ou vacants sont plus petits que le tracé illustré dans les décisions de la CPTAQ;

**ATTENDU QUE :** il y a lieu pour la Municipalité de modifier le plan d'urbanisme afin d'effectuer une concordance au règlement n° 32-25-43;

**ATTENDU QU' :** un avis de motion a été donné le 17 novembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mathieu Blouin, conseiller, appuyé par madame Floriane Lefèvre, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement portant le n° 22.09.03.25 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'annexe 1, intitulée « Plan d'affectations du sol », faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme No. 22.09 est modifiée :

1. Par l'ajustement de la limite du périmètre urbain dans le secteur d'affectation « îlot déstructuré industriel - secteur de la rue Carpentier »
2. Par la mise à jour de la délimitation des limites :
  - a. des six secteurs d'affectation « îlot déstructuré résidentiel »;
  - b. des trois secteurs d'affectation « îlot déstructuré commercial »;
  - c. des deux secteurs d'affectation « îlot déstructuré industriel »;

Le tout tel qu'il apparaît à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

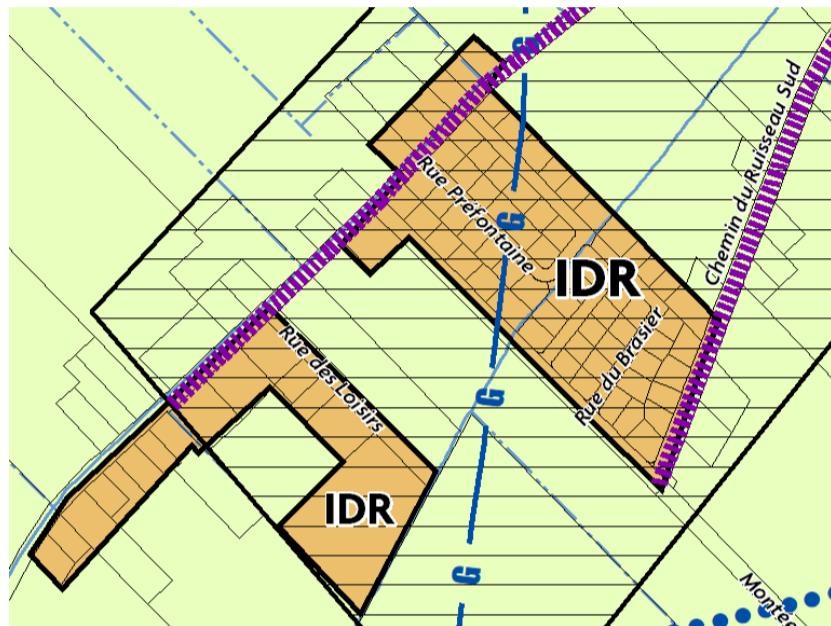
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

PROJET DE RÈGLEMENTN° 22.09.03.25

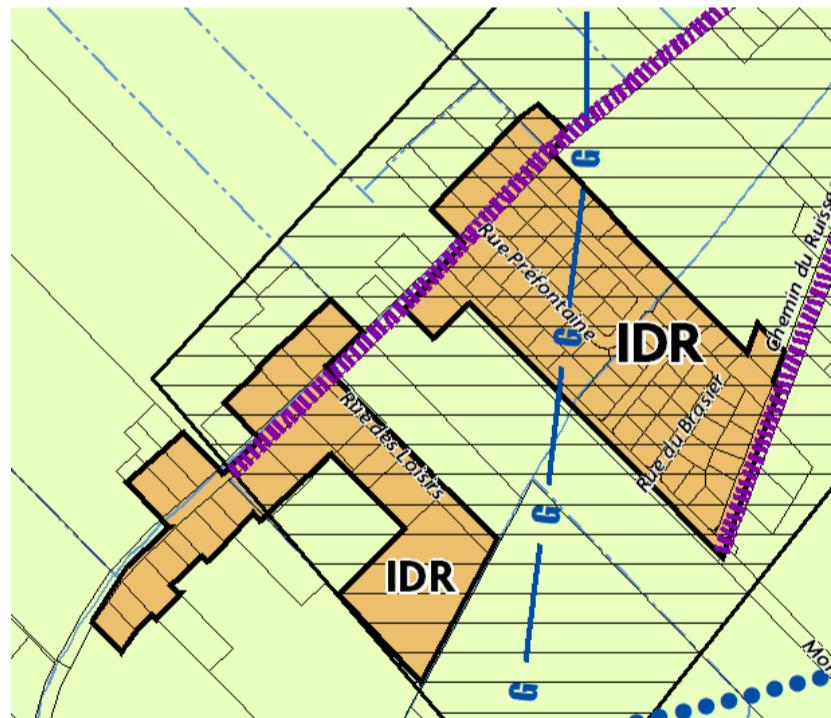
ANNEXE « A » - PLAN D'AFFECTATION DU SOL

1. Modification des limites de l'affectation — îlot déstructuré résidentiel (IDR) — secteur chemin du Ruisseau Nord et chemin du Ruisseau Sud

AVANT

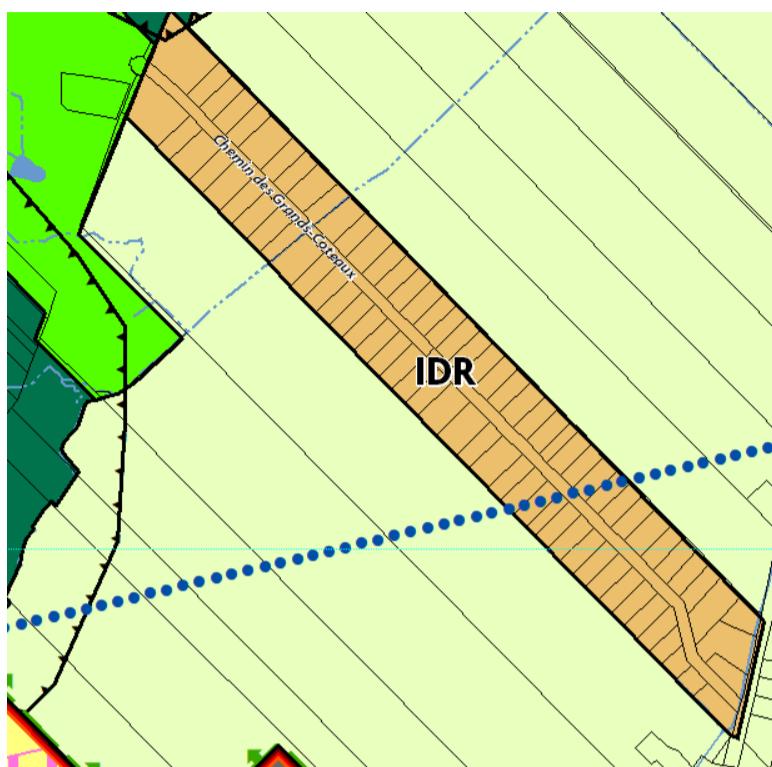


APRÈS

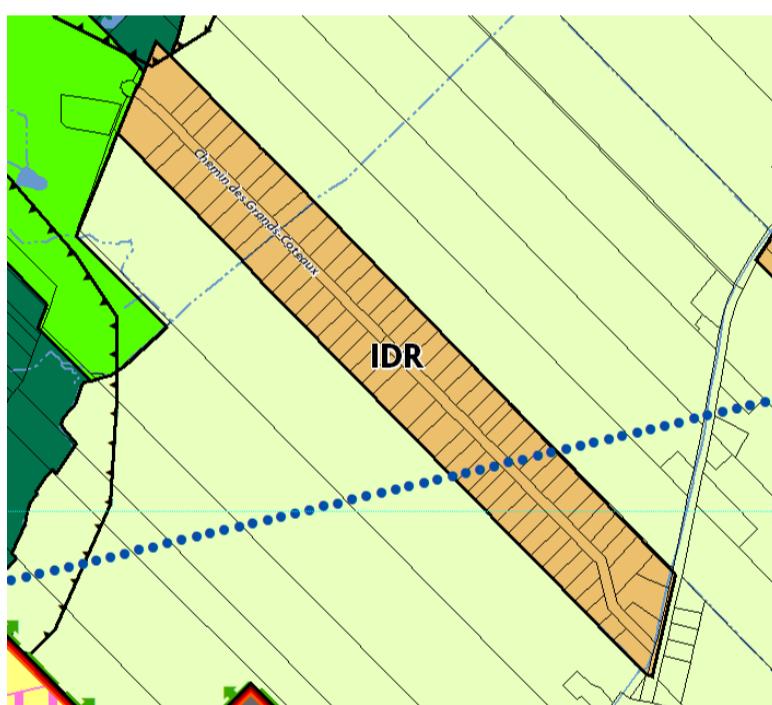


2. Modification des limites de l'affectation — Îlot déstructuré résidentiel (IDR) — secteur chemin des Grands-Coteaux

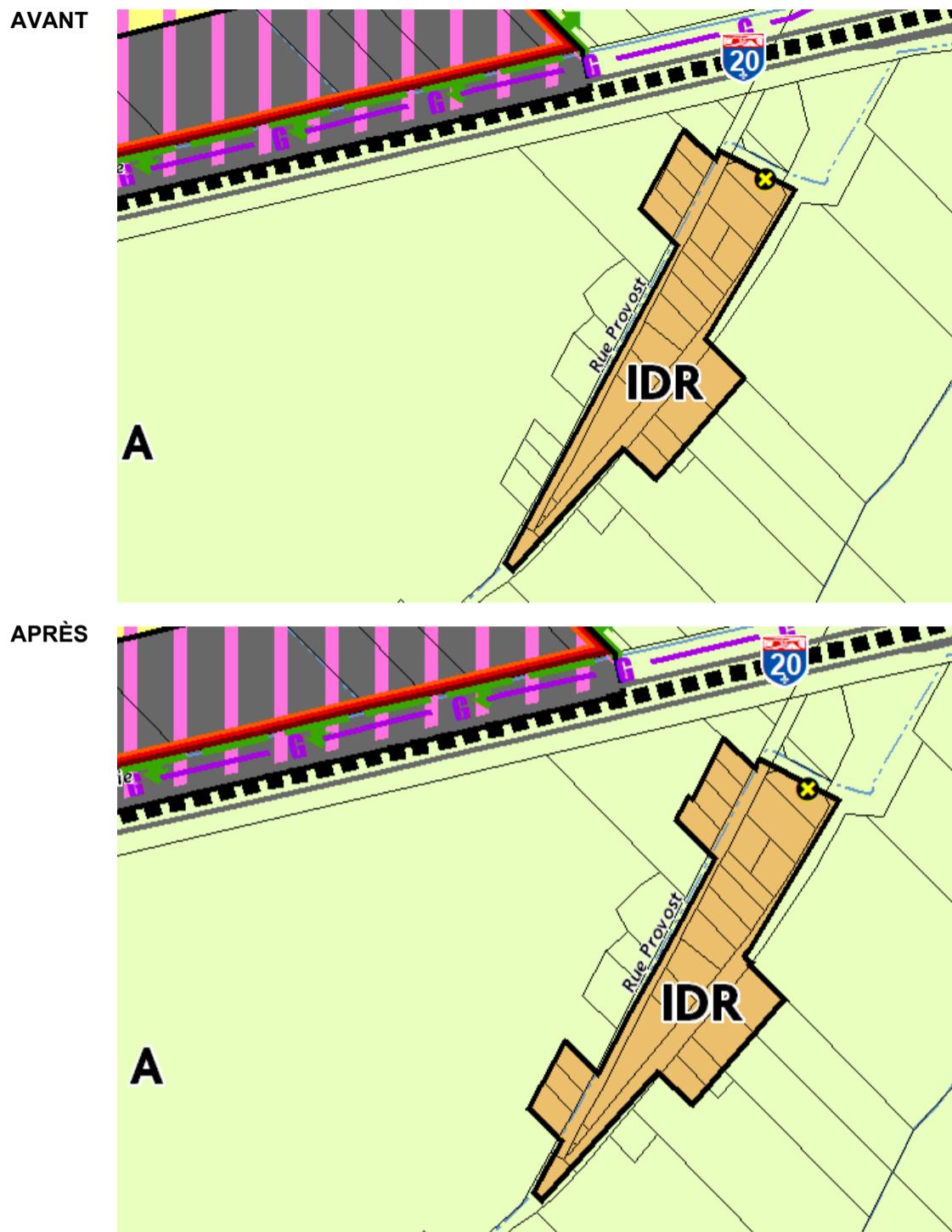
AVANT



APRÈS

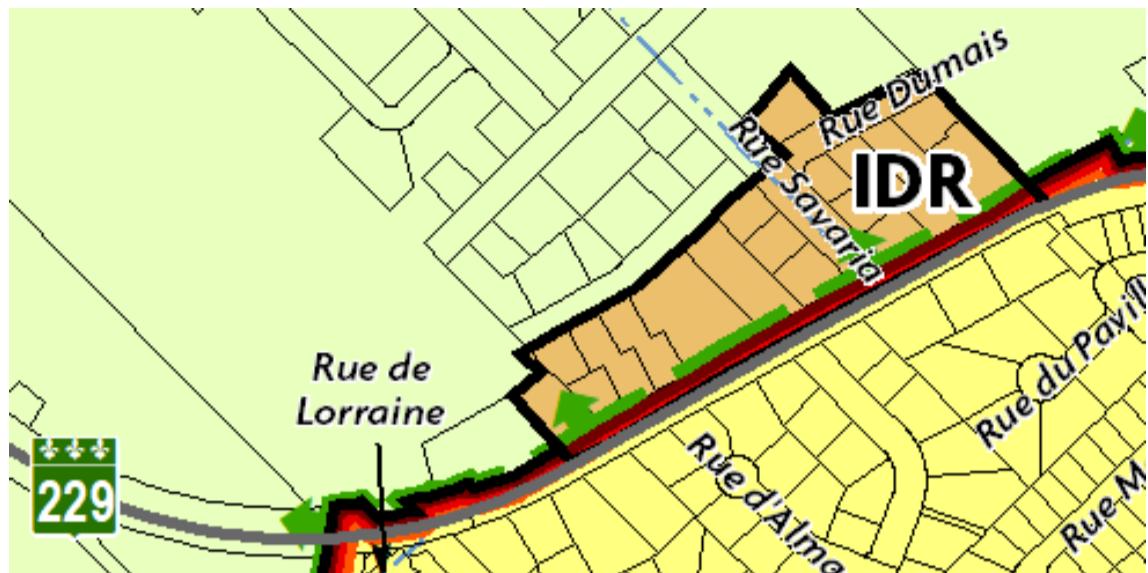


3. Modification des limites de l'affectation — îlot déstructuré résidentiel (IDR) — secteur de la rue Provost

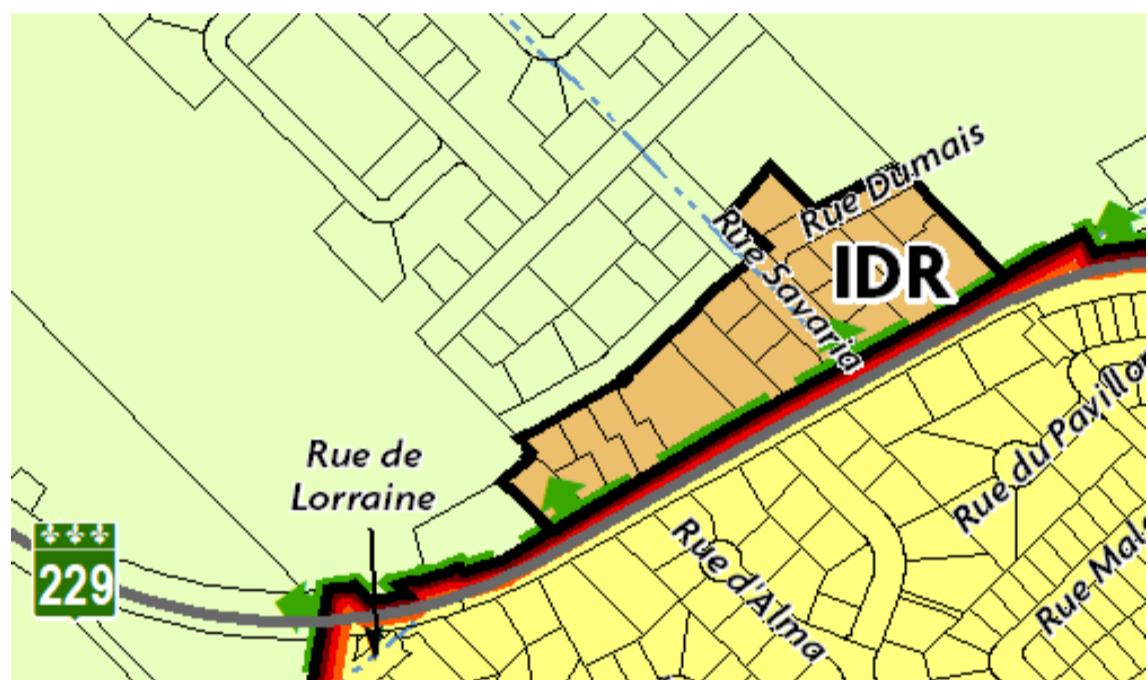


4. Modification des limites de l'affectation — Îlot déstructuré résidentiel (IDR) — secteur de la rue Savaria

AVANT

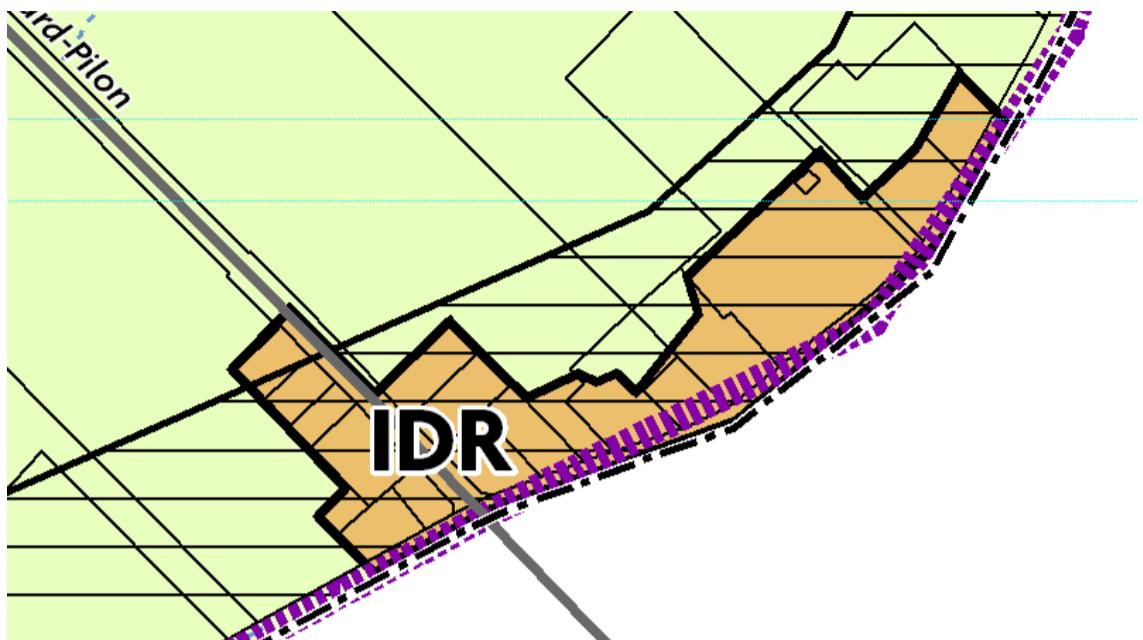


APRÈS

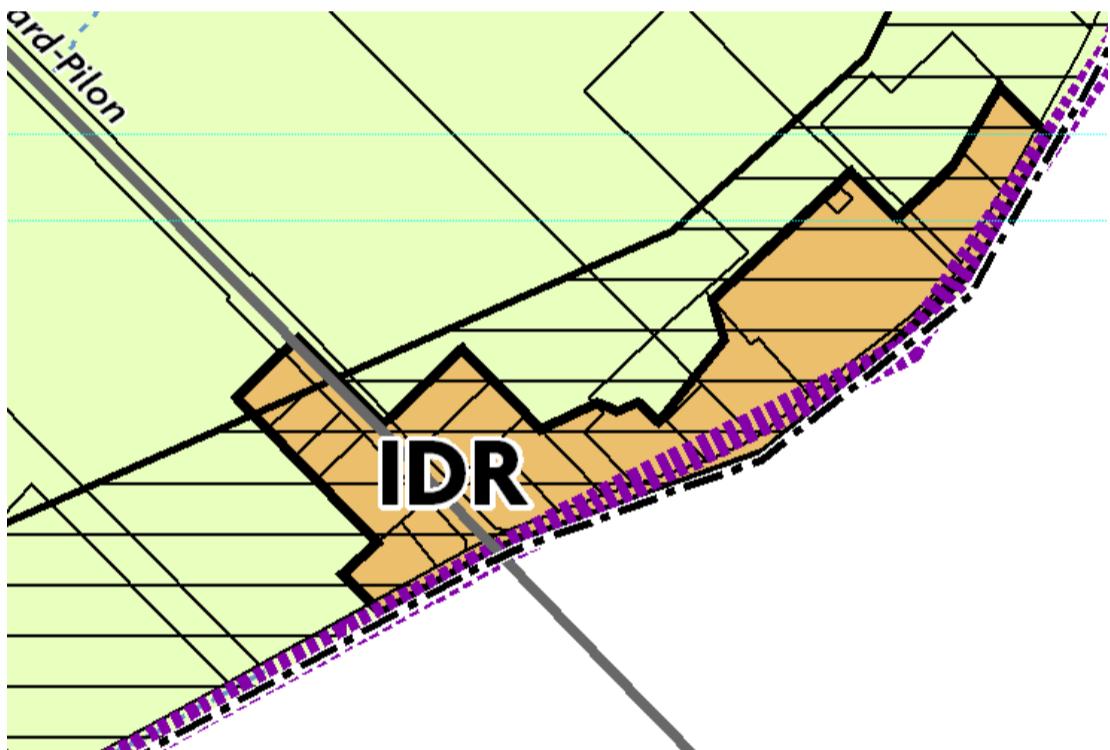


5. Modification des limites de l'affectation — Îlot déstructuré résidentiel (IDR) — secteur du chemin Trudeau

AVANT

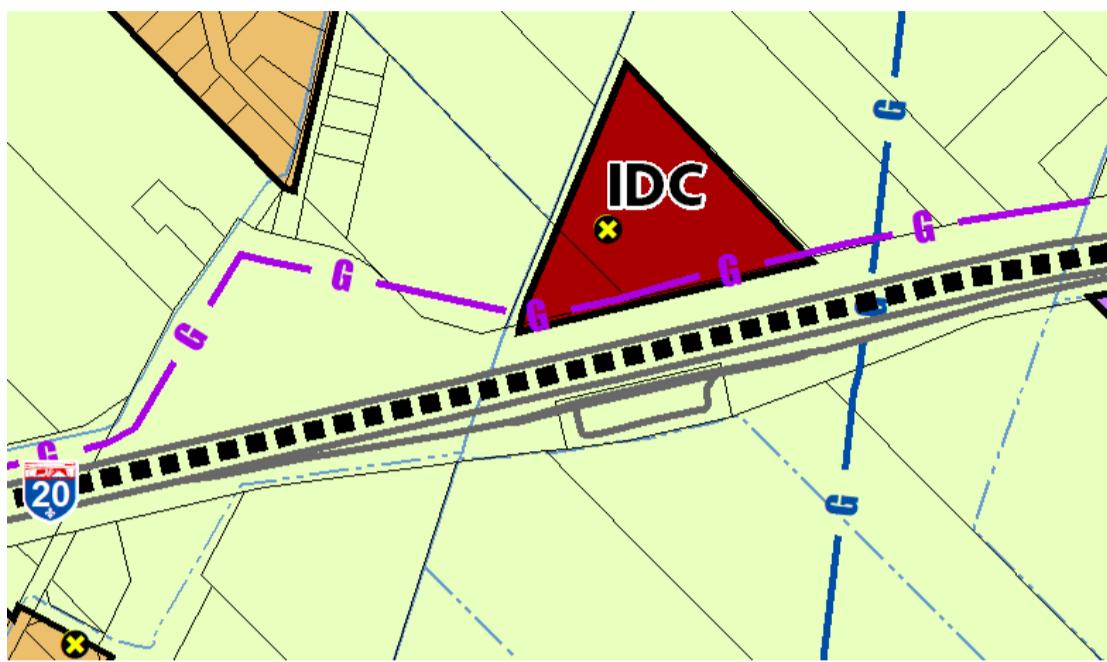


APRÈS

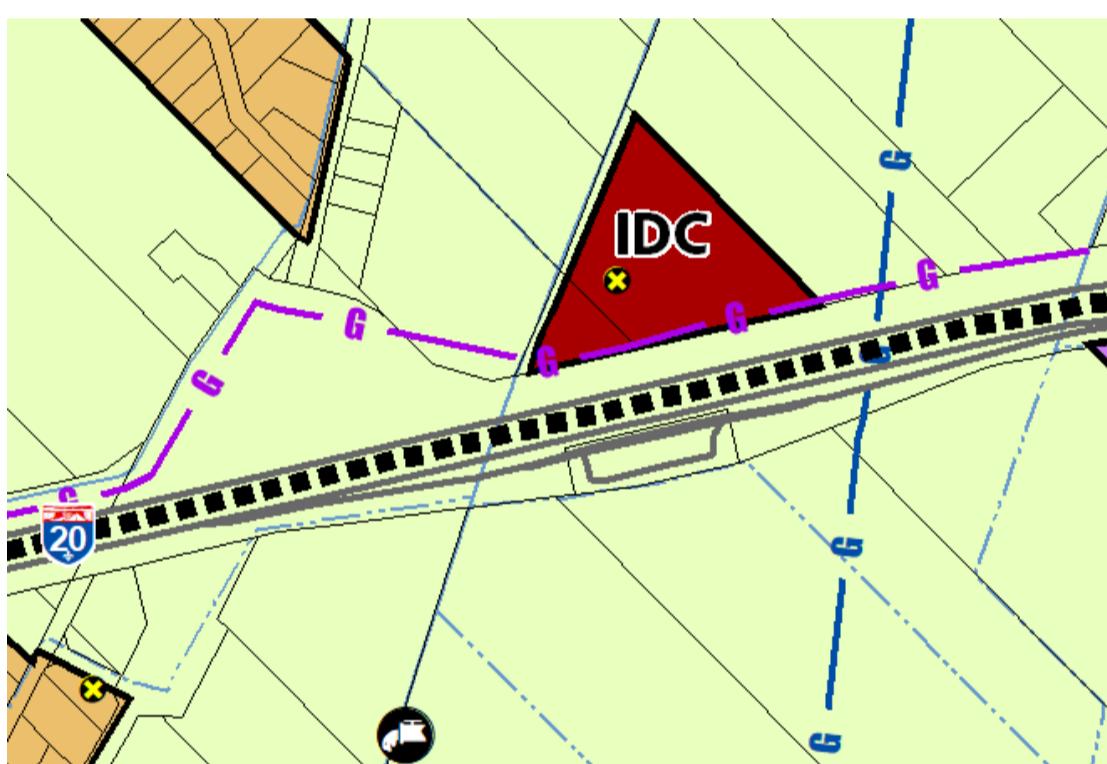


6. Modification des limites de l'affectation — îlot déstructuré commercial (IDC) — secteur du chemin de l'Industrie

AVANT

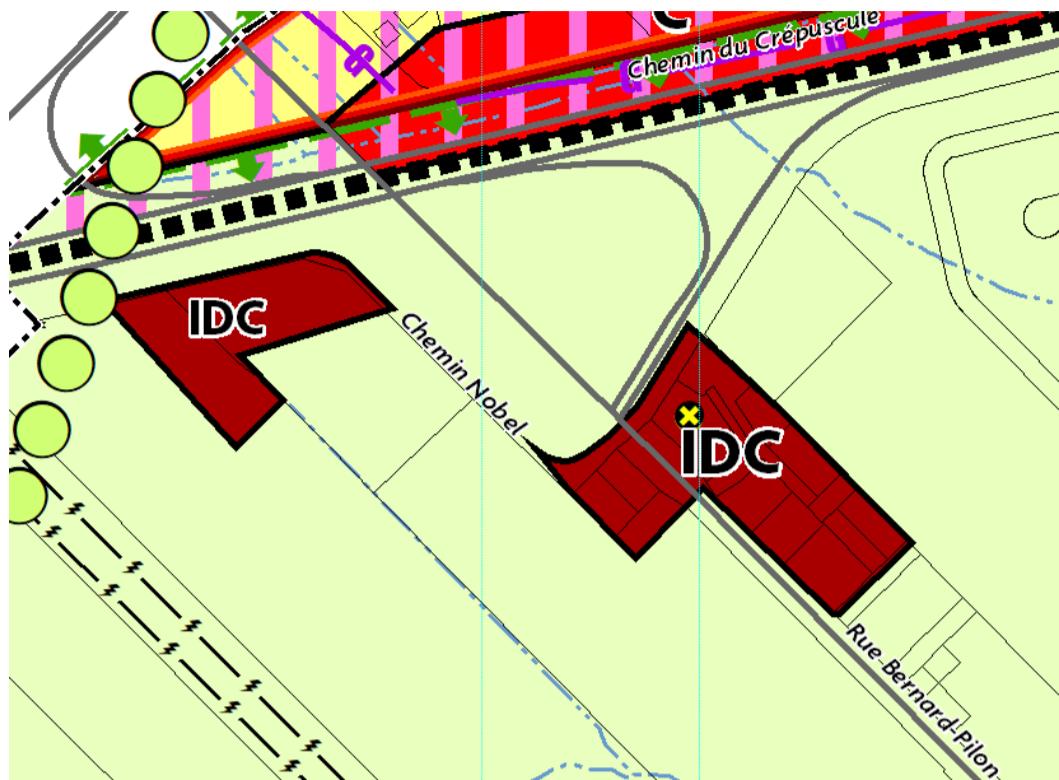


APRÈS

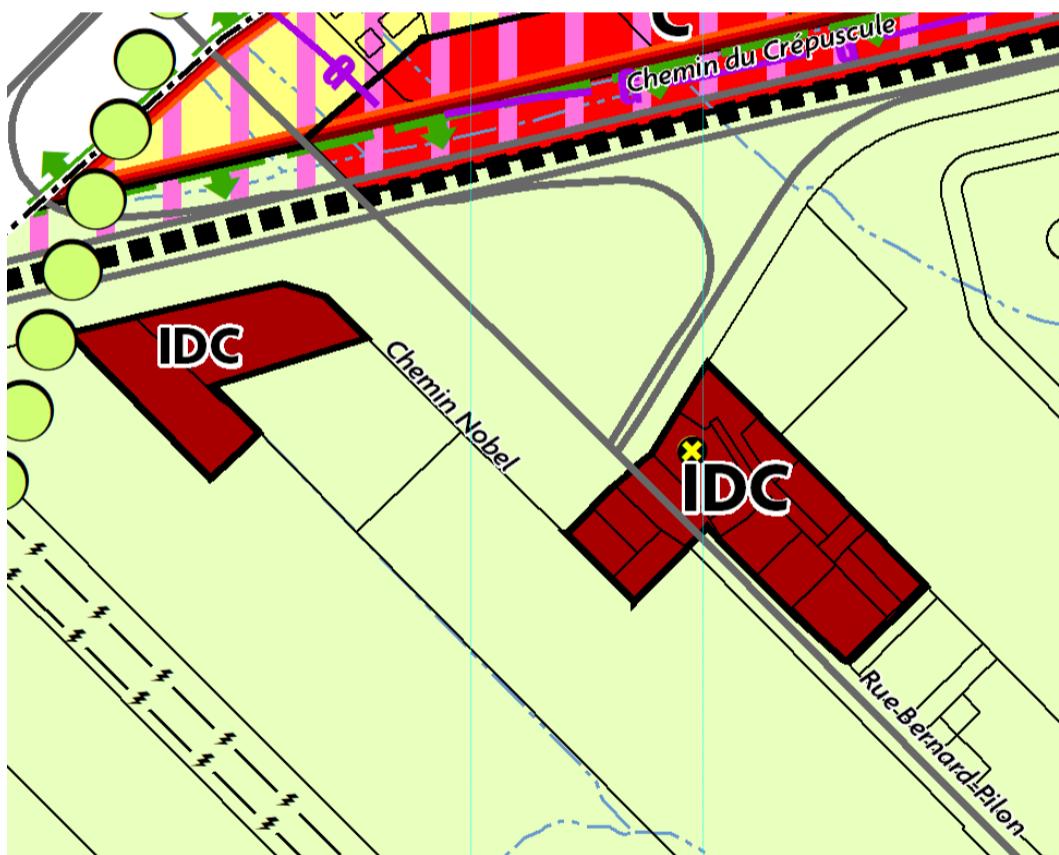


7. Modification des limites de l'affectation — îlot déstructuré commercial (IDC) — secteur des chemins Nobel et Bernard-Pilon

AVANT

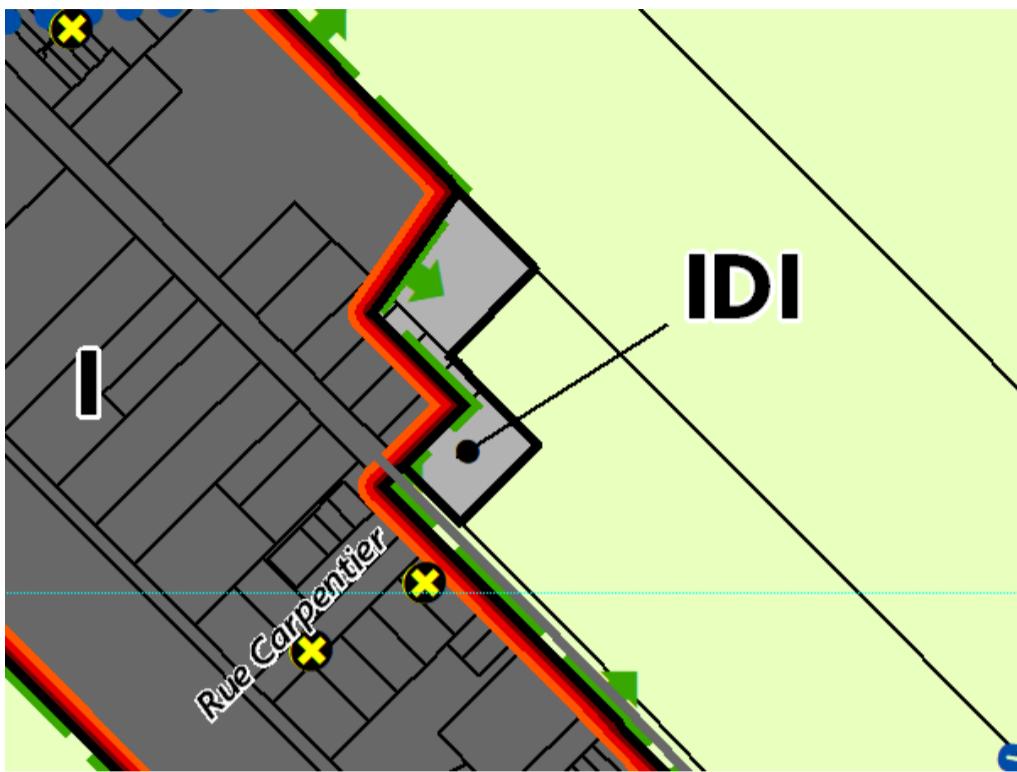


APRÈS

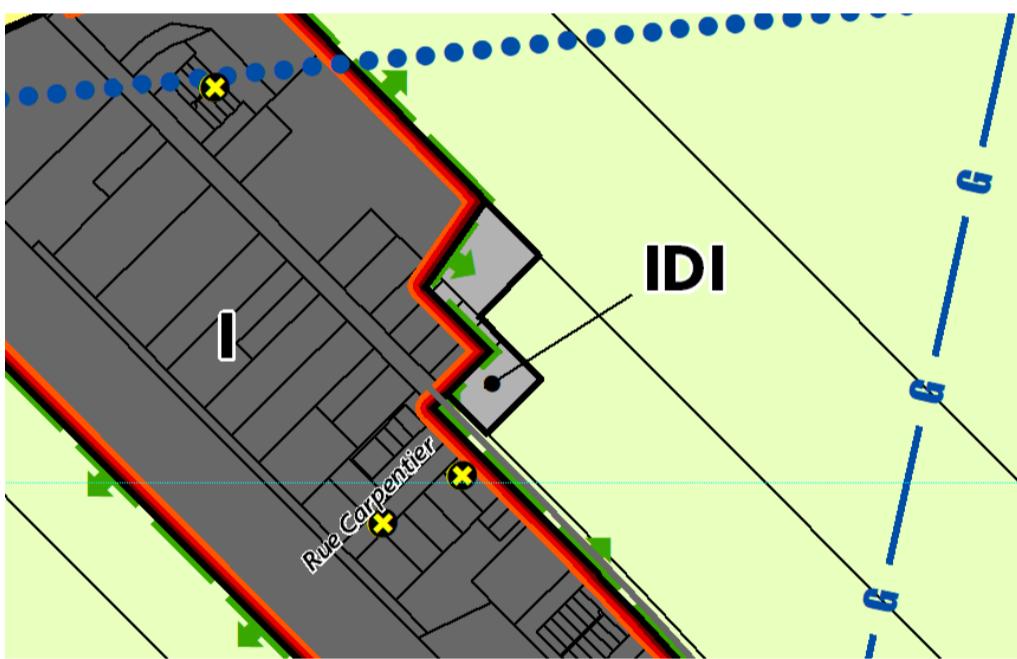


8. Modification des limites de l'affectation — Îlot déstructuré industriel (IDI) — secteur de la rue Carpentier

AVANT

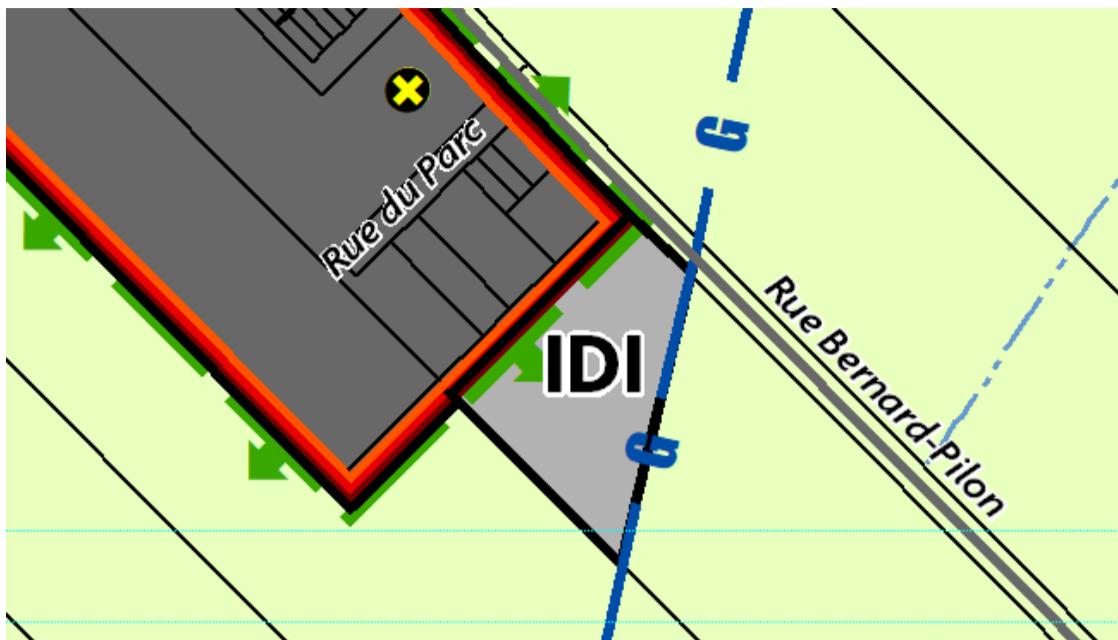


APRÈS

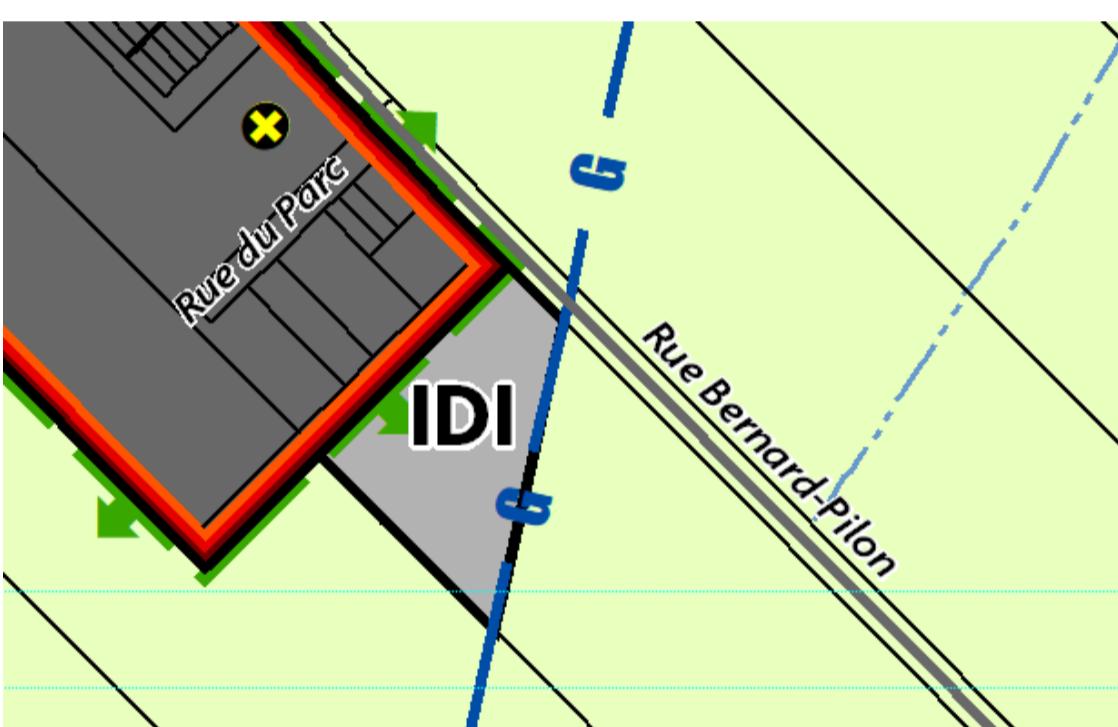


9. Modification des limites de l'affectation — Îlot déstructuré industriel (IDI) — secteur de la rue Bernard-Pilon

AVANT



APRÈS



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil**  
**Lundi 17 novembre 2025 - Annexe D**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 22.10.11.25**

---

**RÈGLEMENT N° 22.10.11.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 22.10 AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DES SECTEURS DÉSIGNÉS COMME « ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS », CONFORMÉMENT AUX AJUSTEMENTS APPORTÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, À LA SUITE DE LA DÉCISION RENDUE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE N° 427446**

---

- ATTENDU QUE :** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil à apporter des modifications à son Règlement de zonage n° 22.10 ;
- ATTENDU QUE :** le Règlement de zonage n° 22.10 est entrée en vigueur le 24 mars 2023 ;
- ATTENDU QUE :** la MRC a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé n° 32-06 par l'adoption du règlement n° 32-25-43 ;
- ATTENDU QUE :** la modification vise l'intégration de la décision n° 427446, rendue par la CPTAQ le 23 septembre 2024, portant sur les îlots déstructurés résidentiels (IDR) ;
- ATTENDU QUE :** la Municipalité a débuté son processus de modification au règlement de Plan d'urbanisme n° 22.10 afin de mettre à jour la délimitation des limites de l'affectation « îlot déstructuré résidentiel » ;
- ATTENDU QUE :** la modification de la MRC vise également à corriger certaines limites d'îlots déstructurés commerciaux et industriels, ainsi qu'une limite du périmètre urbain nécessitant un agrandissement de la zone I-2 à même une partie de la zone A-6, et ce, afin de suivre les limites des lots dans certains cas où les lots utilisés à des fins non agricoles ou vacants sont plus petits que le tracé illustré dans les décisions de la CPTAQ ;
- ATTENDU QUE :** il y a lieu pour la Municipalité de modifier le règlement de zonage afin d'effectuer une concordance au règlement n° 32-25-43, ainsi qu'à son règlement de Plan d'urbanisme ;
- ATTENDU QU' :** un avis de motion a été donné le 17 novembre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Claude Duval, conseillère, appuyée par monsieur Mathieu Blouin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement portant le n° 22.10.11.25 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

L'annexe 1, intitulée « Plan de zonage », faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 22.10 est modifiée par :

1. l'ajustement de la limite du périmètre urbain entre les limites des zones I-2 et IDI-1, et ce, conformément au règlement 22.09.03.25 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme n° 22.10 ;
2. l'agrandissement de la zone I-2 à même une partie de la zone A-6, et ce, conformément au règlement 22.09.03.25 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme n° 22.10;
3. la mise à jour de la délimitation des limites des zones IDR-1, IDR-2, IDR-3, IDR-4, IDR-5, IDR-6, IDC-1, IDC-2, IDC-3, IDC-4, IDI-1 et IDI-2, et ce, conformément au règlement 22.09.03.25 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme n° 22.10.

Le tout tel qu'il appert à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

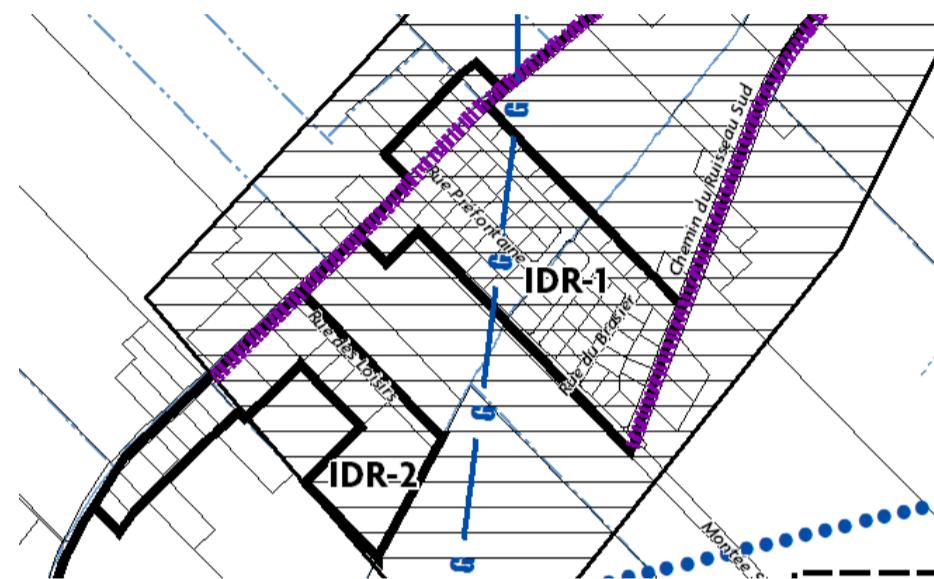
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

PROJET DE RÈGLEMENT N° 22.10.11.25

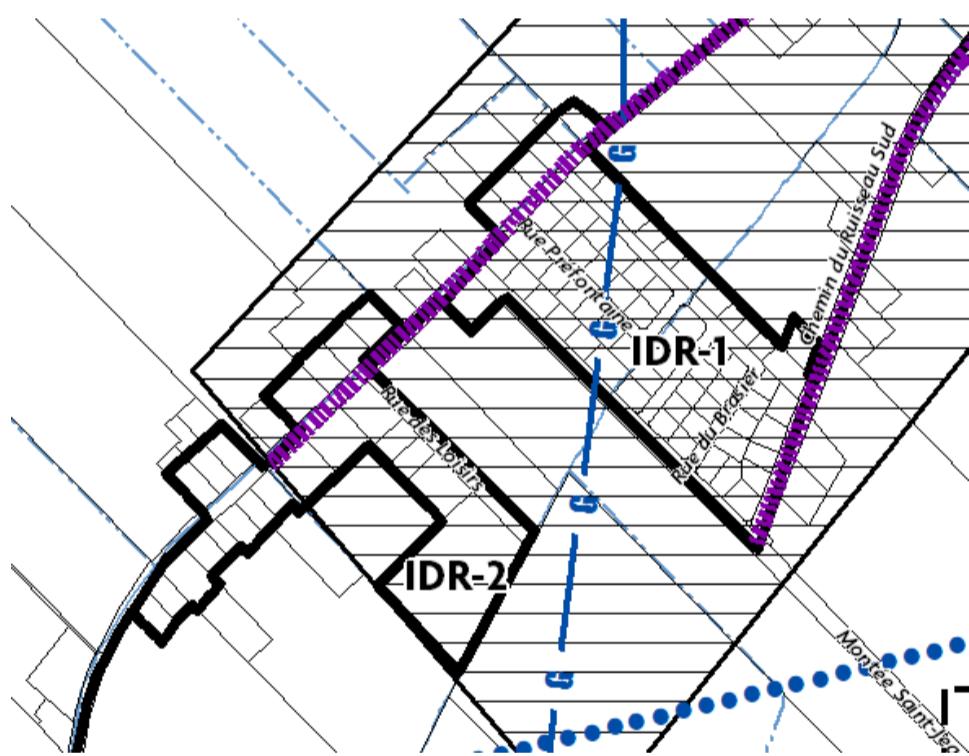
ANNEXE « A » - PLAN DE ZONAGE

1. Modification des limites des zones IDR-1 et IDR-2

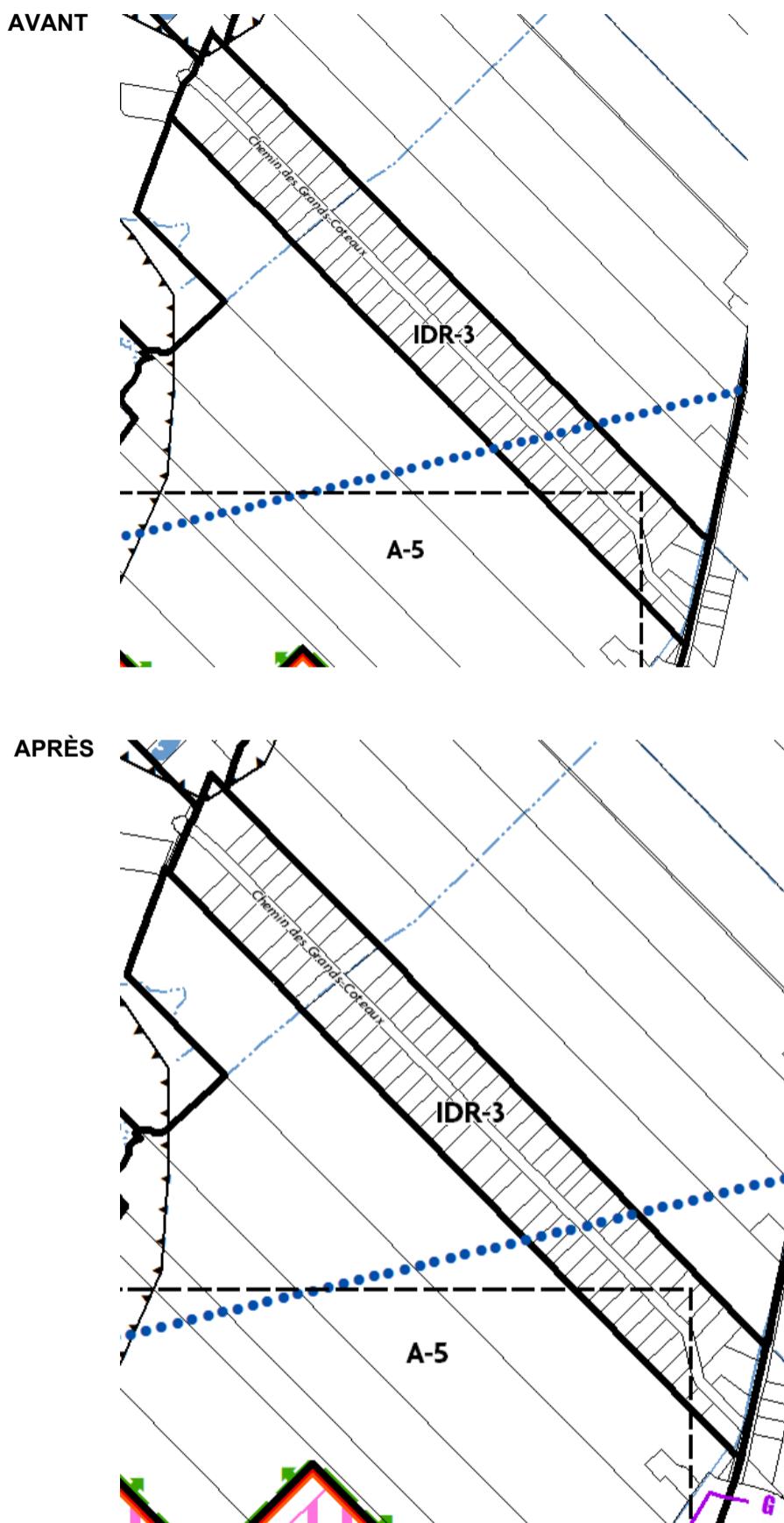
AVANT



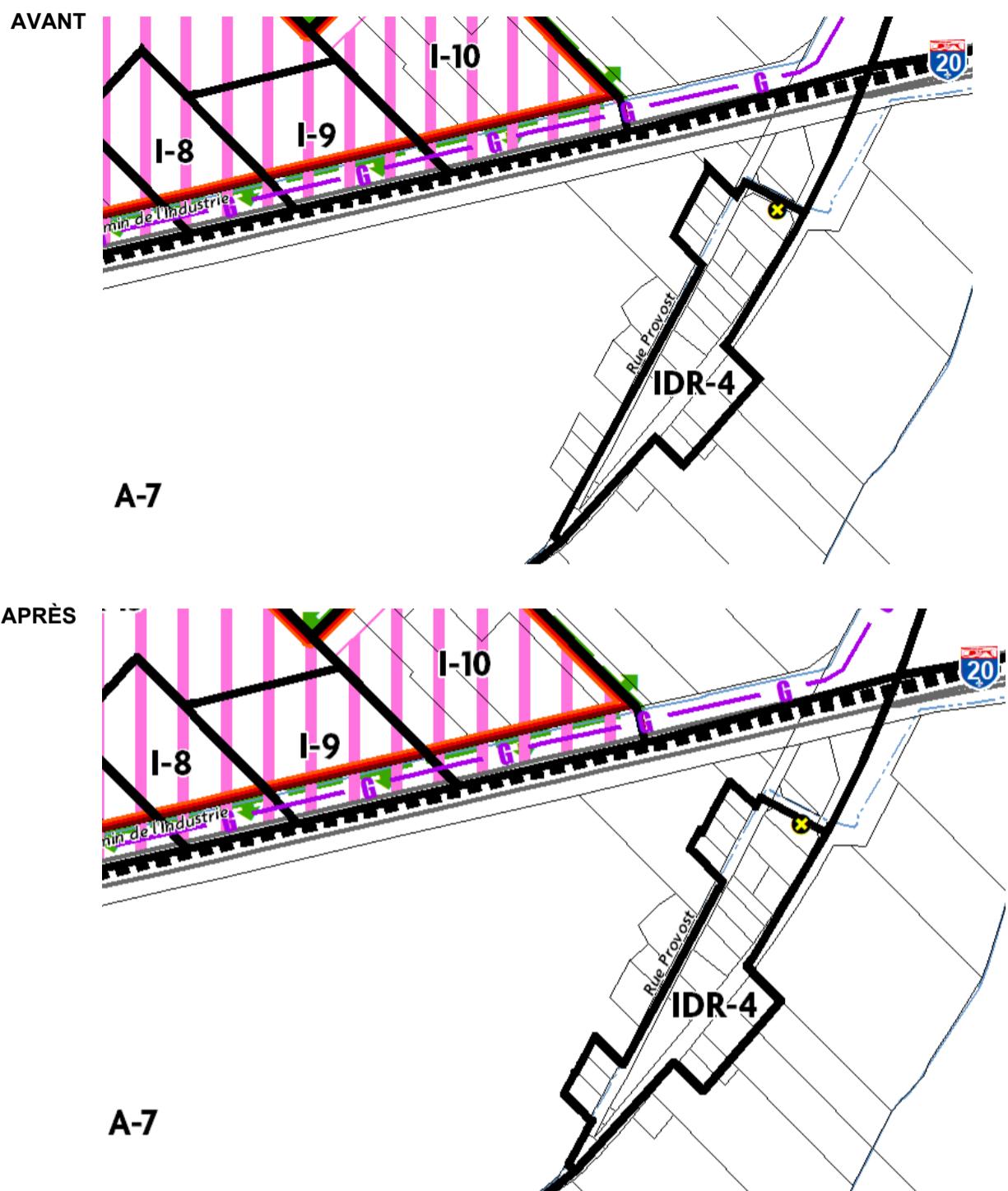
APRÈS



2. Modification des limites des zones IDR-3

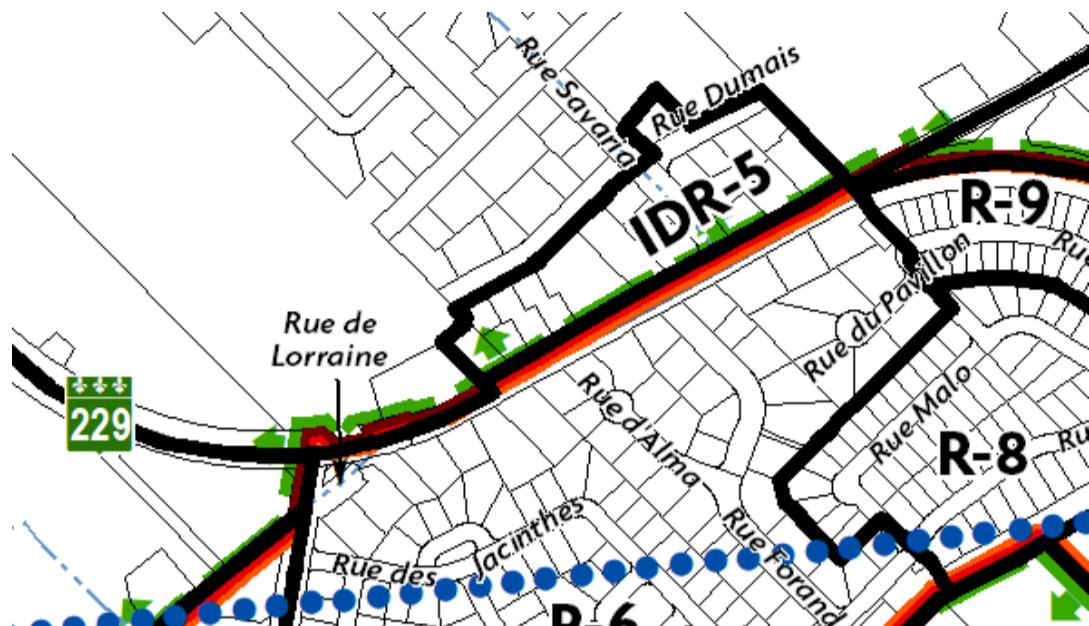


3. Modification des limites de la zone IDR-4



4. Modification des limites de la zone IDR-5

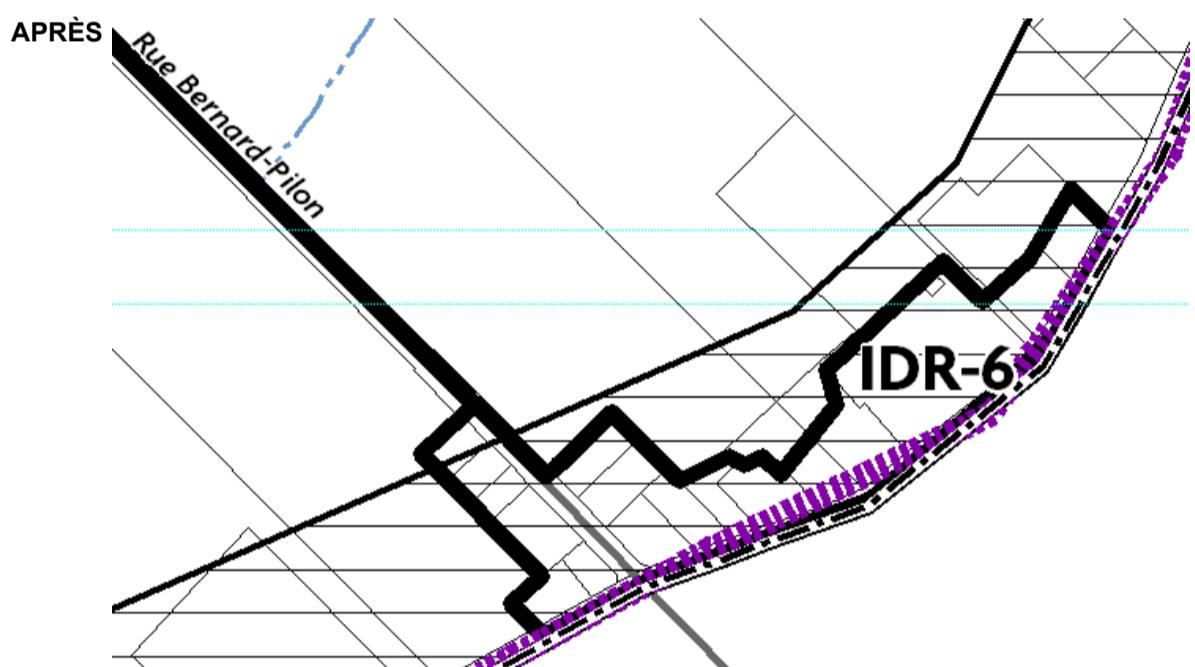
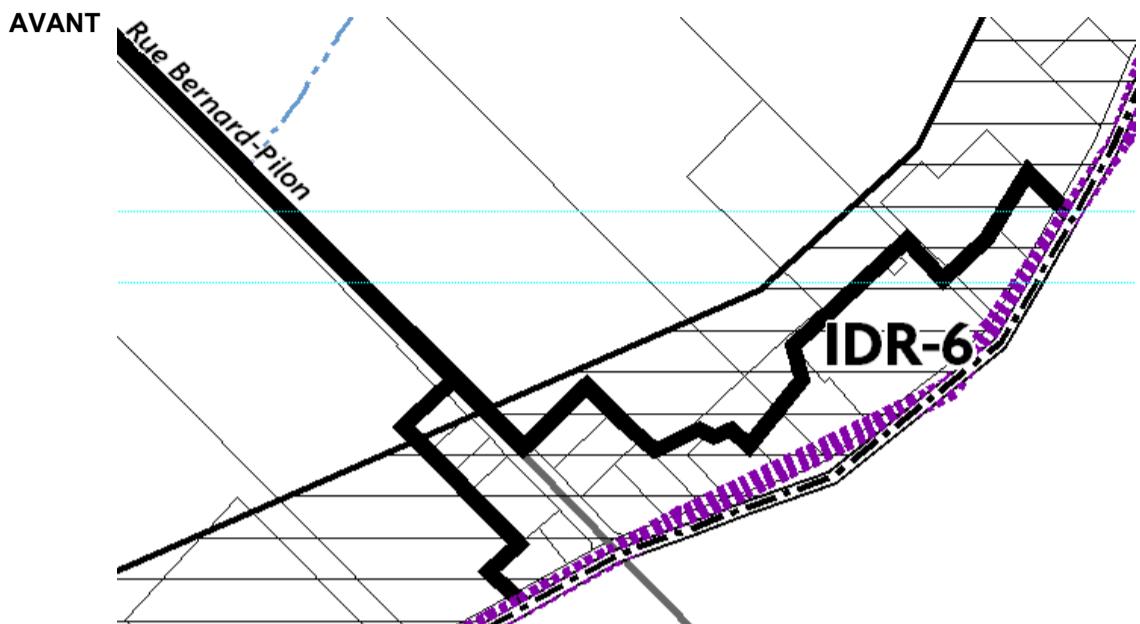
AVANT



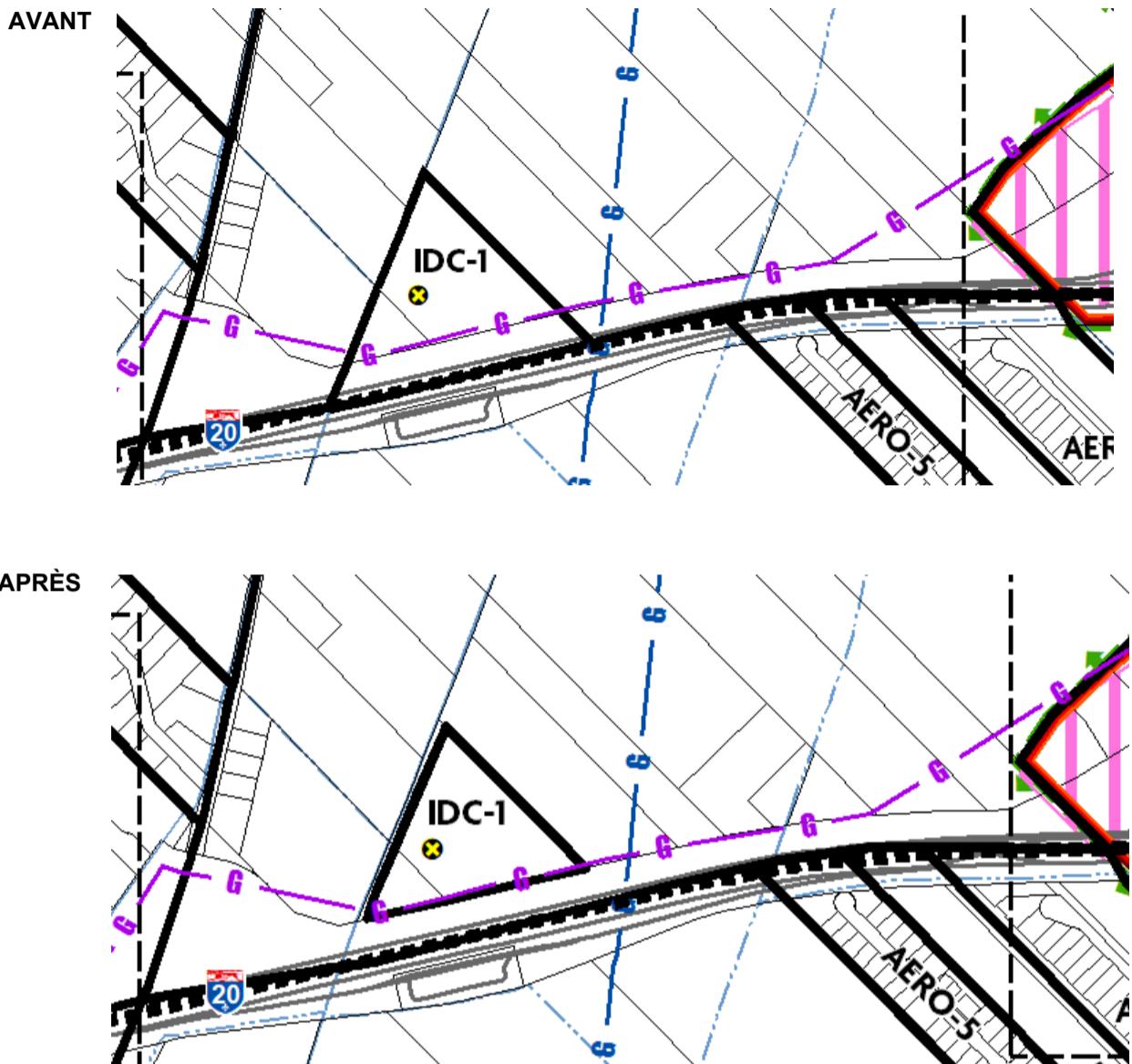
APRÈS



5. Modification des limites de la zone IDR-6

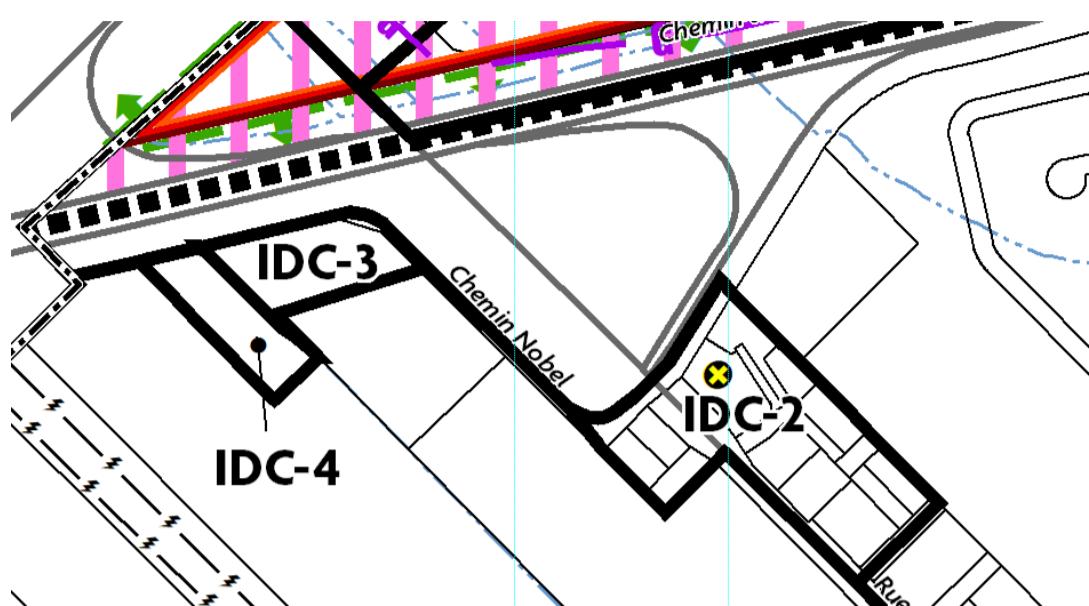


6. Modification des limites de la zone IDC-1

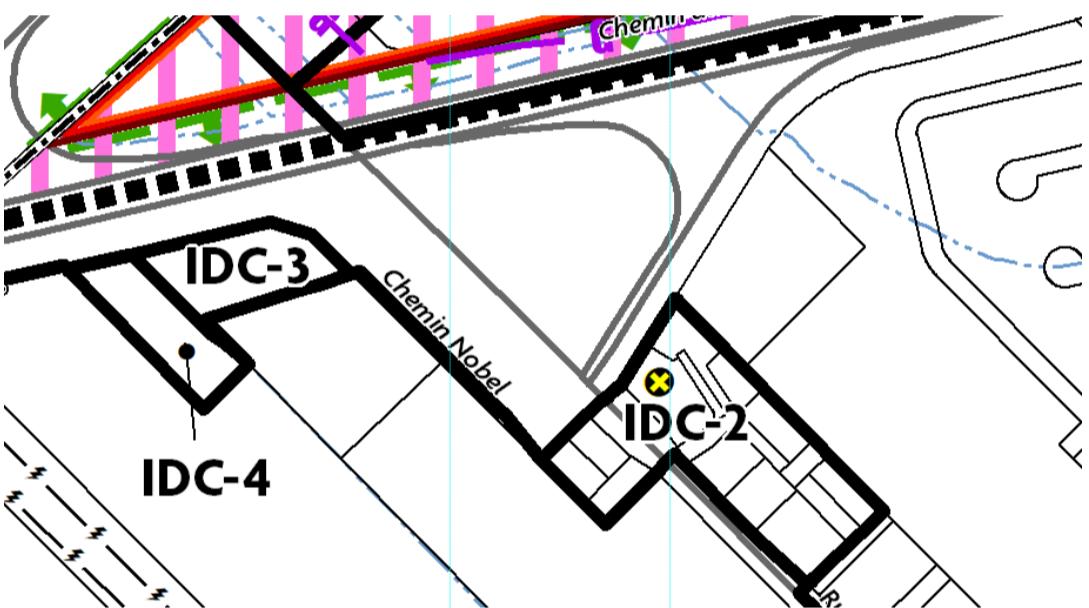


7. Modification des limites des zones IDC-2, IDC-3 et IDC-4

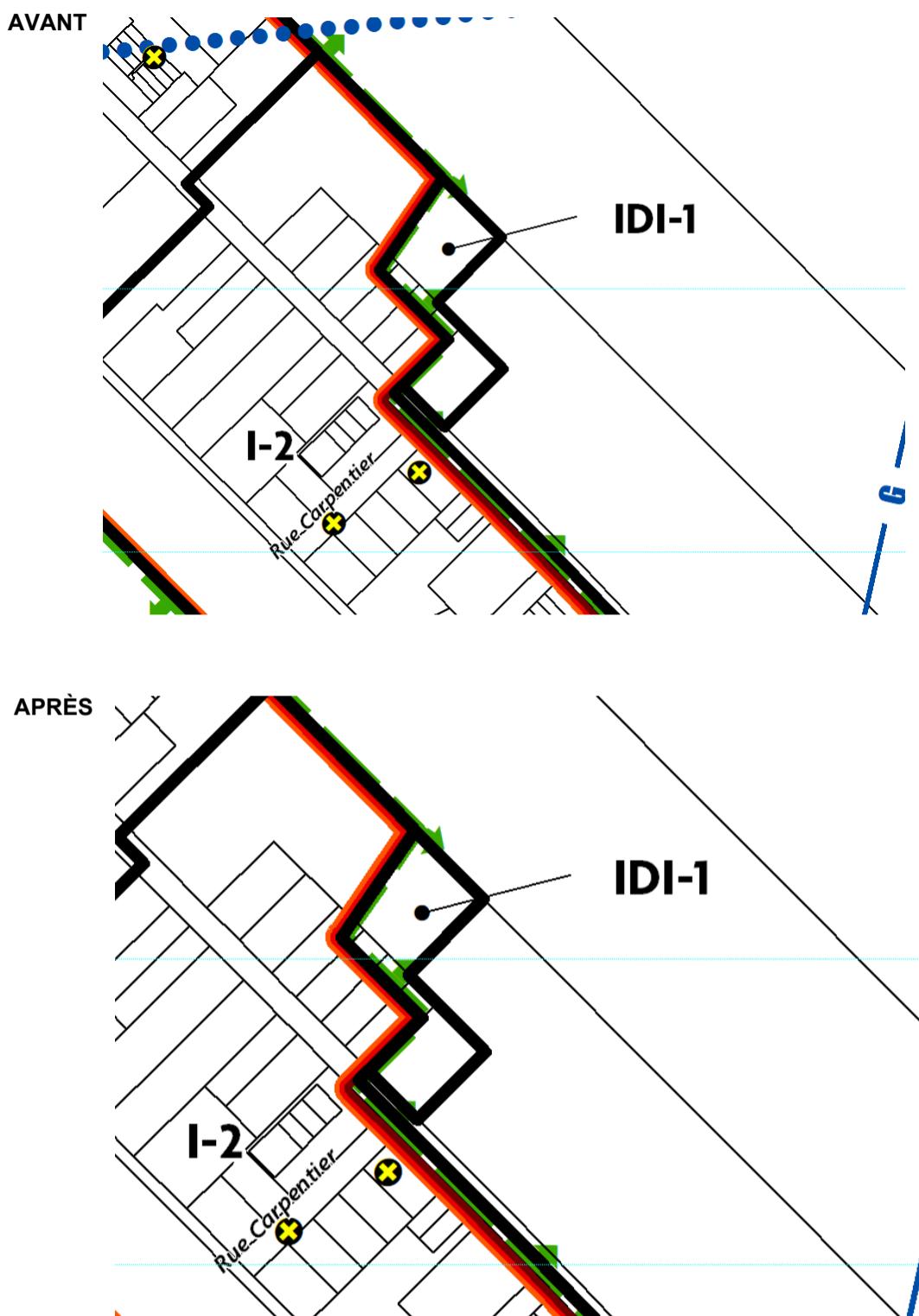
AVANT



APRÈS

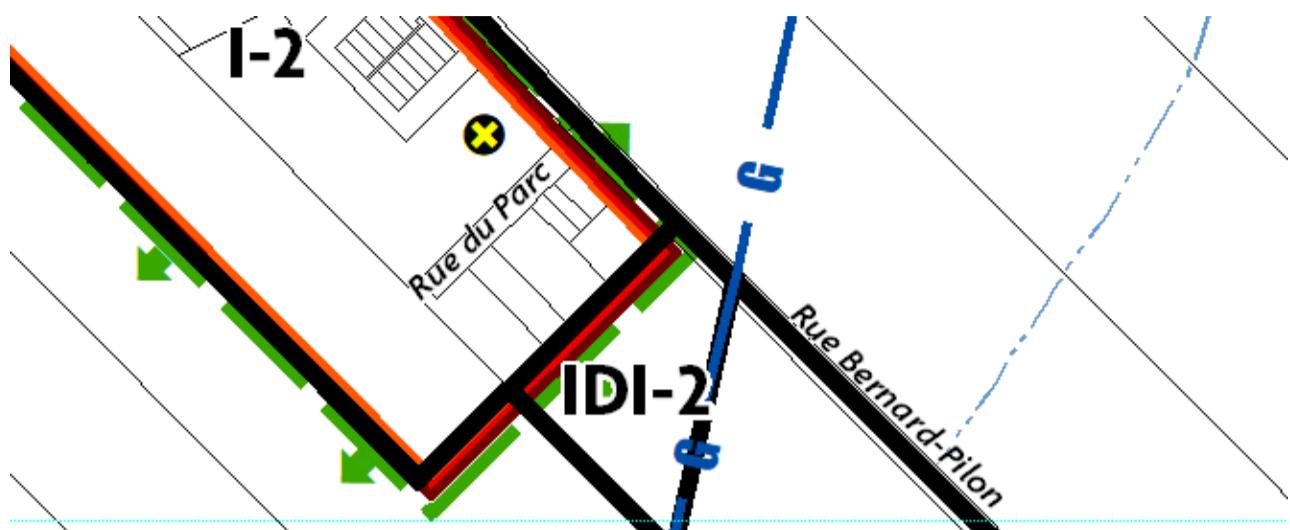


8. Modification des limites de la zone IDI-1

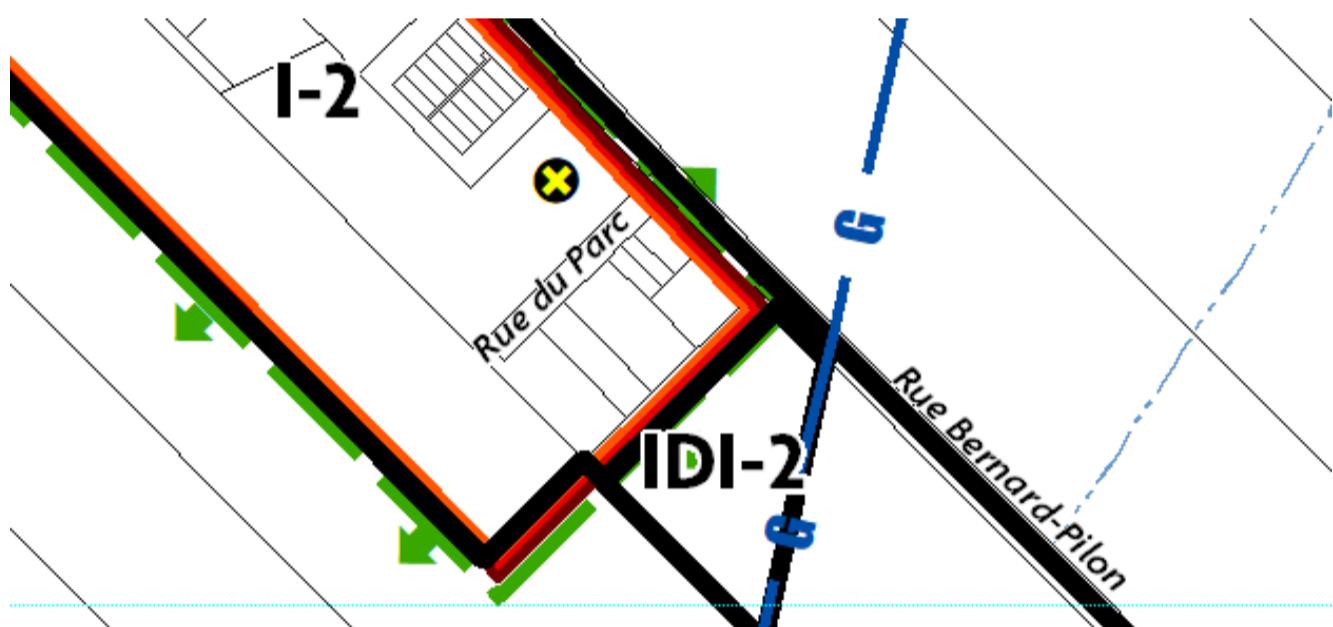


9. Modification des limites de la zone IDI-2

AVANT



APRÈS



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil**  
**Lundi 17 novembre 2025 - Annexe E**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 25.10**

---

**RÈGLEMENT N° 25.10 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

---

**CONSIDÉRANT QUE**      selon l'article 2 de la Loi concernant les droits de mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1), la Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur pour toute tranche de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**      un avis de motion a été donné à la séance du 17 novembre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

**1. PREAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, lorsque la Municipalité perçoit un transfert de tout immeuble situé sur le territoire.

**3. DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

**« Base d'imposition » :**

La base d'imposition du droit de mutation au sens du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi.

**« Loi » :**

La Loi concernant les droits de mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1)

**« Transfert » :**

Un transfert au sens de l'article 1 de la Loi.

**« Municipalité » :**

La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

**4. TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

La Municipalité fixe le taux du droit de mutation à 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

**5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.